



www.pays-langres.fr

Projet de SCoT arrêté par délibération du Comité Syndical du
9 mars 2020,

Le Président,

Dominique THIEBAUD



MARS 2020

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays de Langres



P.E.T.R. DU

PAYS DE LANGRES

SOMMAIRE

1. Tirer parti du positionnement inter-régional du territoire.....4

- 1.1. Affirmer et valoriser les spécificités du Pays de Langres à l'échelle inter-régionale 4
- 1.2. Organiser les connexions et complémentarités avec un réseau urbain et métropolitain d'échelle inter-régionale 6
- 1.3. Positionner le territoire en termes d'attractivité démographique et économique, en prenant en compte les spécificités des différents secteurs 8
- 1.4. Positionner le Pays de Langres comme un territoire d'accueil « 100% numérique » 9

2. Protéger & valoriser les paysages et les patrimoines11

- 2.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles11
- 2.2. Accompagner les mutations d'un espace rural artificialisé12
- 2.3. Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, en investissant sur la rénovation du bâti existant 14
- 2.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration paysagère16

3. Valoriser les ressources et richesses environnementales.....19

- 3.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique22
- 3.2. Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire, en raison de leurs intérêts écologique, paysager et d'éléments du cadre de vie 23
- 3.3. Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de la biodiversité..... 24
- 3.4. Accompagner la mise en œuvre du Parc National.....26

- 3.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau.....26
- 3.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables.....27
- 3.7. Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques29
- 3.8. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution 30
- 3.9. Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières..... 30

4. Faciliter le développement économique du territoire31

- 4.1. Conforter le Pays de Langres en tant que destination touristique31
- 4.2. Soutenir les grandes filières et leurs mutations.....34
- 4.3. Protéger et valoriser les espaces & activités agricoles et forestières37
- 4.4. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activité.....40
- 4.5. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en veillant à conforter les espaces existants43

5. Réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain..... 45

- 5.1. Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire45
- 5.2. Produire une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des habitants.....46
- 5.3. Maintenir une offre de services multi-polarisée en optimisant les conditions d'accessibilité.....48
- 5.4. Offrir des solutions de mobilités de qualité dans un contexte de faible densité.....52

1. Tirer parti du positionnement inter-régional du territoire

1.1. Affirmer et valoriser les spécificités du Pays de Langres à l'échelle inter-régionale

1.1.1. Mettre en valeur l'identité territoriale du Pays de Langres

Le Pays de Langres présente une situation particulière au Sud de la région Grand Est, et en limite de la région Bourgogne Franche Comté. Le diagnostic du SCOT a mis en évidence les liens et échanges importants pouvant exister avec les polarités de cette région : la métropole dijonnaise en particulier, mais aussi des pôles moins importants comme Vesoul à l'Est et Châtillon-sur-Seine à l'Ouest.

Les élus souhaitent affirmer, dans le cadre du PADD, les **spécificités du Pays de Langres par rapport au contexte inter-régional** :

- **Le Pays de Langres représente un territoire vécu qui, bien que marqué par sa dimension rurale, accueille des activités productives importantes** : industrie, agriculture, foresterie en particulier. Ces activités doivent être soutenues, comme des moteurs du développement local.

Les filières industrielles majeures (plasturgie, métallurgie, agroalimentaire, automobile, forges médicales, etc.), présentent des besoins d'aménagement qu'il convient d'anticiper dans le SCOT. Leur développement nécessite en outre un renforcement des échanges et dynamiques de mise en réseau avec les pôles urbains voisins (cf. partie 1.2).

Le SCOT doit être l'occasion d'anticiper les mutations des filières productives, en tendant en particulier vers une plus forte captation de la valeur ajoutée de ces filières (développement de l'économie circulaire, des filières courtes). Ces orientations sont précisées dans la partie 4 du PADD.

- **Le territoire présente une dimension touristique importante, à développer.** Le positionnement du Pays de Langres sur les axes de transit autoroutiers et à proximité de la métropole dijonnaise représente un atout pour développer les activités touristiques. Le territoire est concerné par **plusieurs projets qui vont conforter les fréquentations touristiques** : Parc National des forêts de Champagne et de Bourgogne, Parc Naturel Régional « Aux Sources du Parc », aménagement et mise en valeur des sources de la Meuse.
- Le Pays de Langres représente **un cœur rural préservé à l'échelle inter-régionale**, qui a accueilli des dynamiques urbaines modestes au cours des dernières décennies. Les élus souhaitent conforter les richesses environnementales et patrimoniales du Pays, qui représentent un véritable atout à long terme, tout en accueillant un développement adapté au contexte rural. Il s'agit de **favoriser un accueil proportionné d'habitants et d'entreprises pour maintenir les dynamiques locales.**

1.1.2. Accompagner le projet de Parc National

Le PADD s'inscrit dans une logique de cohérence avec le développement du Parc National des forêts de Champagne et de Bourgogne. Les élus soutiennent la concrétisation de ce projet qui doit permettre de préserver, et de valoriser économiquement, les atouts environnementaux du territoire, et sa spécificité forestière.

Le projet de charte du Parc National définit plusieurs grandes orientations. Le SCOT déclinera ces orientations lorsqu'elles ont trait à l'urbanisme ou à l'aménagement du territoire. Sur l'aire d'adhésion du Parc National, le SCOT accompagnera les actions visant à :

- **Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et leurs interactions.** Des dispositions particulières du SCOT s'inscriront dans cette perspective (cf. chapitre 2 du PADD relatif à la protection et la valorisation des paysages et des patrimoines) ;
- **Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures, avec des orientations visant à :**
 - Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines.
 - Assurer la préservation du patrimoine naturel remarquable ;
 - Améliorer l'état des continuités écologiques ;
 - Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
 - Préserver la qualité architecturale et paysagère et améliorer l'habitabilité des villages ;
 - Accompagner une chasse gestionnaire.

Le SCOT portera une attention particulière à protéger et valoriser les ressources et les richesses environnementales, en particulier sur l'aire d'adhésion et en cœur de Parc National (cf. chapitre 3 du PADD) ;

- **Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante.** Les objectifs relatifs au développement touristique et à l'accompagnement des activités forestières intègrent les enjeux du projet de Parc National. Le SCOT soutient par ailleurs l'engagement du territoire dans une logique de filières courtes et d'économie circulaire, favorables à la valorisation des ressources locales et notamment celles du projet de Parc National (cf. chapitre 4 du PADD) ;
- **Favoriser l'engagement dans un territoire exemplaire reconnu.** Le SCOT veillera au respect des principes d'un aménagement durable du Pays de Langres, et aura notamment pour objectif d'accompagner la transition écologique du territoire (cf. chapitre 3.6 du PADD). La valorisation du paysage et du patrimoine sera également un fil conducteur du projet (cf. chapitre 2 du PADD).

1.2. Organiser les connexions et complémentarités avec un réseau urbain et métropolitain d'échelle inter-régionale

1.2.1. Organiser des échanges nécessaires avec les pôles urbains extérieurs au SCOT

L'ambition du territoire est de **maintenir un maximum de fonctions au niveau de la ville centre de Langres**, et au niveau de la ville de Bourbonne-les-Bains : services aux personnes, services aux entreprises, commerces, logements liés aux différentes étapes des parcours résidentiels.

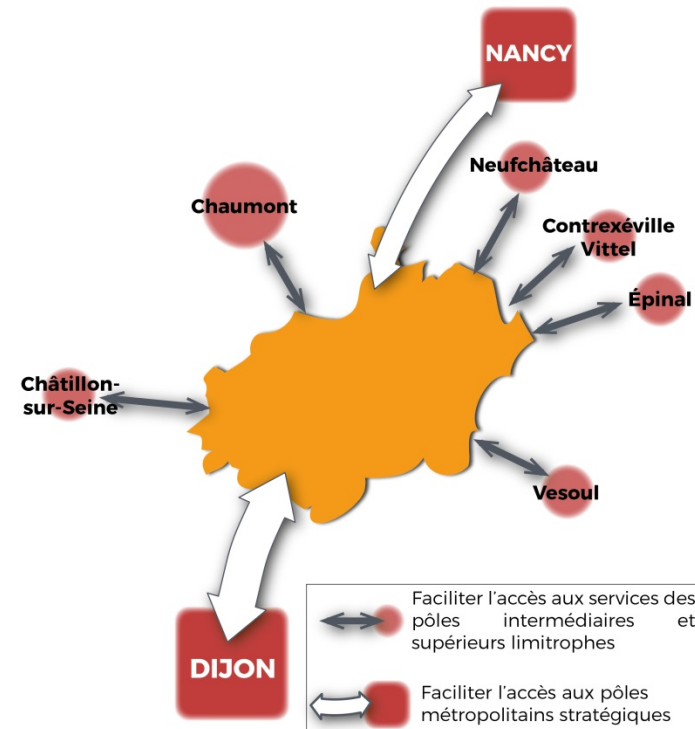
Malgré tout, **le territoire du Pays de Langres ne peut fonctionner en vase clos et son développement doit pouvoir s'appuyer sur les polarités urbaines voisines**, notamment pour l'accès aux services et équipements supérieurs (administratif, culturel, santé, enseignement supérieur & formation...).

En particulier, le renforcement des interactions avec les pôles suivants représente un objectif fort :

- Les **interactions avec Dijon**, pôle métropolitain majeur qui offre à la fois des services supérieurs (santé, formation supérieure, services aux entreprises), et un ensemble commercial de grande envergure (la Toison d'Or), qui sont importants pour la population et les entreprises du territoire. Le Pays de Langres accueille en outre plusieurs centaines d'actifs travaillant à Dijon et en Côte d'Or d'une manière générale.
- Les **interactions avec Nancy**, pôle majeur de la région Grand Est, qui polarise les usages d'une partie du territoire (notamment le secteur du Bassigny), et qui constitue un pôle de formation supérieure important pour le territoire (nombreux déplacements domicile études).

- Les **interactions avec Chaumont**, préfecture départementale qui offre un certain nombre de services supérieurs, notamment administratifs et de santé, importants pour les habitants.

Bien que cela ne concerne pas de manière homogène tout le territoire du SCOT, certaines interactions avec des pôles moins importants sont également à conforter : Vesoul pour le secteur de Fayl-Billot, Neufchâteau et Épinal pour le secteur de Bourbonne-les-Bains et de Val-de-Meuse, Châtillon-sur-Seine pour la frange ouest du SCOT.



1.2.2. Optimiser les conditions de mobilité vers ces pôles urbains

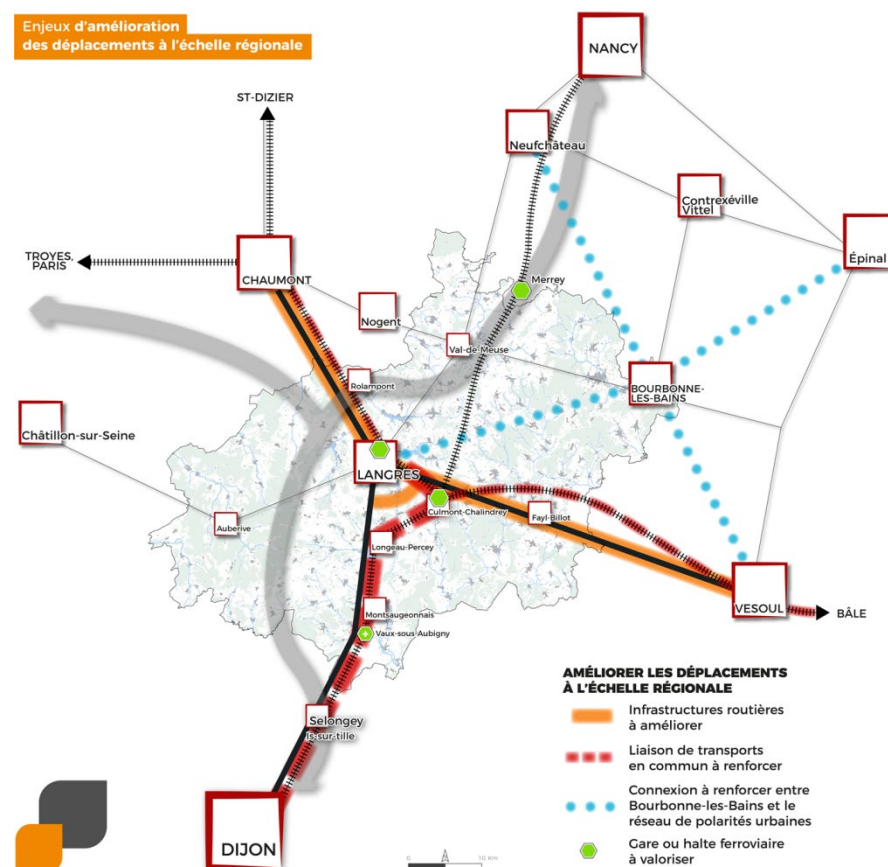
La bonne connexion du Pays de Langres avec les polarités urbaines des deux régions représente un objectif majeur, véritable condition de l'attractivité future du territoire (touristique, résidentielle, économique).

Les élus affirment les objectifs suivants d'optimisation des mobilités d'échelle régionale :

- **Conforter l'offre inter-urbaine proposée au niveau des deux pôles gares** de Langres (ligne Paris-Bâle, connexion vers Dijon) et de Culmont Chalindrey (axe TGV Marseille - Metz).
- **Améliorer l'offre ferrée vers la métropole dijonnaise**, depuis Langres et Culmont Chalindrey, en intégrant le projet de réouverture de la halte ferroviaire de Vaux-sous-Aubigny pour mieux organiser les déplacements domicile-travail vers la Côte d'Or.
- **Améliorer les connexions routières à Vesoul et Chaumont**, en intégrant notamment le projet de contournement sud de Langres et de mise à 2x2 voies de la RN19 entre Langres et Vesoul. Les possibilités d'aménagement d'espaces de dépassement entre Langres et Chaumont pourront également être étudiées.
- **Optimiser les conditions d'accès au pôle de Nancy via l'autoroute A31**, en incitant au développement du covoiturage et des bus inter-urbains et en valorisant la présence de la **gare de Merrey**, située au nord du territoire du SCOT.

L'organisation des mobilités entre Bourbonne-les-Bains et les pôles voisins (Langres, Chaumont, Neufchâteau, Épinal) représente également un enjeu fort pour limiter l'enclavement du vaste bassin de vie rural à l'Est du SCOT. Le développement de lignes régulières est difficile à envisager du fait de la faible densité de population de ce secteur, mais le développement de

solutions alternatives est à promouvoir (covoiturage, transport à la demande...).



1.3. Positionner le territoire en termes d'attractivité démographique et économique, en prenant en compte les spécificités des différents secteurs

Les élus souhaitent affirmer un projet de développement raisonnable, mais optimiste, pour le Pays de Langres à l'horizon 2035, avec en particulier les ambitions suivantes :

- **Limiter le déclin démographique du territoire, en maintenant la population des ménages à hauteur de 43 500 habitants à l'horizon 2035¹.** Cela représente une légère diminution de la population municipale, mais une croissance d'environ 7,5% du nombre de ménages, du fait des évolutions sociales (vieillesse et éclatement des ménages, qui sont de plus en plus petits en moyenne).
- **Maintenir les tissus d'entreprises locales dans toute leur diversité, et les développer,** en favorisant les partenariats économiques avec les réseaux économiques et filières présents à proximité.

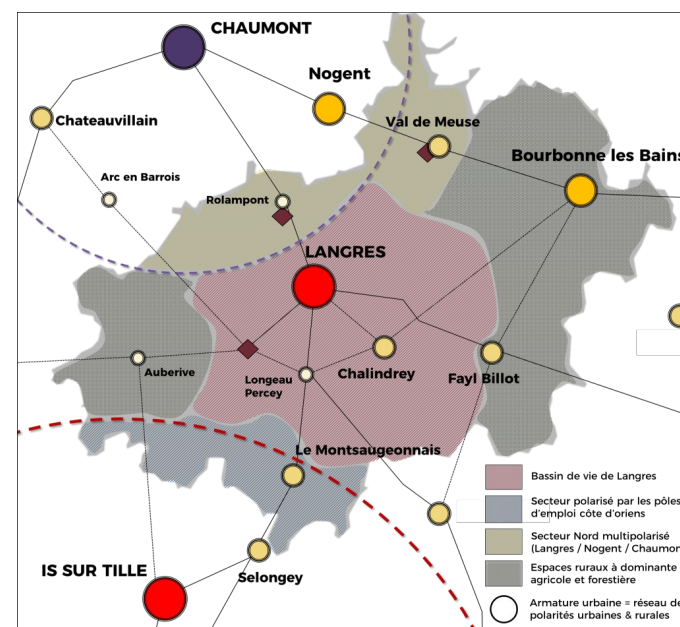
Bien que le développement de l'emploi soit de plus en plus porté par les entreprises endogènes et l'économie « présente » (services, tourisme), **l'accueil d'entreprises exogènes doit être facilité quand l'occasion se présente.** L'ambition est de maintenir le niveau d'emplois à l'horizon 2035.

Le développement démographique et économique sera nécessairement facilité à proximité des grandes infrastructures, dans le bassin de vie de Langres et dans le secteur de Rolampont et de Val de Meuse, polarisés au Nord par les pôles d'emploi de Chaumont et de Nogent.

Les élus affirment également leur **ambition de développement renforcé dans les communes du sud du SCOT, polarisées par les pôles d'emploi de Côte d'Or**, qui accueillent des actifs côte d'oriens et une économie résidentielle associée (services, commerces).

Enfin, comme cela est développé dans la suite du PADD, **il est souhaité que le développement du territoire s'appuie sur les polarités urbaines et rurales, avec en premier lieu le pôle central de Langres.**

Il est fondamental de conforter les différentes fonctions de ces polarités (poids démographique, habitat, emploi, services, commerces...) afin qu'elles puissent rayonner sur l'ensemble du territoire du SCOT.



¹ La population des ménages est estimée par l'INSEE à environ 45 000 habitants en 2013, elle était estimée à 46 500 en 2008.

1.4. Positionner le Pays de Langres comme un territoire d'accueil « 100% numérique »

L'aménagement numérique est un levier majeur de l'attractivité territoriale, auprès des populations comme auprès des entreprises :

- En matière d'attractivité résidentielle, l'accès au Haut Débit représente une condition indispensable dans les projets d'installation, que ce soit pour les résidences principales comme secondaires.
- L'évolution des modes de travail et de communication rend également l'accès au numérique indispensable pour la vie des entreprises. L'accès au Haut Débit, voire au Très Haut Débit, représente un
- Le développement des nouveaux services à la population et aux entreprises dépend d'un bon accès au numérique : services administratifs dématérialisés, télétravail, télémédecine, etc.

Les enjeux liés au développement des usages du numérique sont multiples, et participent au maintien d'une bonne qualité de vie sur le territoire. Il s'agit donc d'assurer une bonne desserte numérique en tout point du territoire, pour garantir l'accès à une offre de services qui tend à se dématérialiser dans différents domaines :

- De plus en plus de démarches administratives sont réalisables en ligne (carte grise, impôts, inscriptions sur les listes électorales, etc.), ce qui permet de réduire les besoins de déplacement des populations en particulier des plus captives ;
- Le télétravail tend à se développer au sein des entreprises et donne aux salariés une plus grande flexibilité dans leur gestion du temps de travail et des besoins de déplacement ;

- La télémédecine permet de s'affranchir des contraintes de distances et d'assurer un accès aux parcours de soins à tous, en particulier aux secteurs les plus enclavés vis-à-vis de l'offre de santé. Parallèlement, elle contribue également à rompre l'isolement auquel les professionnels de santé sont parfois confrontés ;
- En matière de tourisme, le numérique joue un rôle croissant notamment en ce qui concerne la mise en valeur de l'offre touristique à l'extérieur du territoire. Le numérique constitue ainsi une vitrine pour le territoire et contribue au développement de l'économie touristique locale ;
- Le développement de la domotique pour répondre aux besoins de confort des habitants et des entreprises (gestion à distance des consommations énergétiques, commande du chauffage et de l'éclairage, des volets, etc.). Il constitue un levier important pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire ;
- Le développement des plateformes d'achat en ligne et des services de livraison à domicile tendent également à changer les rapports qu'entretient la population au territoire et aux besoins de déplacement. L'accès au numérique est ainsi un enjeu fort pour répondre aux besoins des populations captives.

Les aménagements filaires réalisés par le Département de la Haute Marne positionnent le Pays de Langres comme un territoire rural particulièrement bien équipé. Ces aménagements doivent être valorisés, en alimentant les **politiques d'accueil de populations mais aussi d'entreprises**, en intégrant le développement du télétravail.

Les élus souhaitent affirmer les objectifs suivants en matière d'aménagement numérique :

- **Assurer rapidement la couverture numérique Très Haut Débit de l'ensemble des communes du territoire**, en cohérence avec les objectifs du Schéma de Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN).
- Accompagner les différents acteurs concernés, notamment les opérateurs privés et les collectivités, pour finaliser le déploiement des réseaux sur le territoire.
- **Développer la couverture mobile 4G** pour combler les lacunes pouvant exister sur le territoire.

Bien que l'objectif soit de rechercher une couverture complète des zones urbanisées à l'horizon 2025, **les secteurs suivants sont précisés comme prioritaires en matière de couverture Très Haut Débit :**

- **Les polarités de l'armature urbaine du SCOT**, qui accueillent des services et équipements importants, et d'une manière générale de nombreux habitants et entreprises ;
- **Les zones d'activité économiques d'échelle régionale, intercommunautaire et intercommunale** identifiées dans le PADD (partie 4.4).

2. Protéger & valoriser les paysages et les patrimoines

2.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles

La diversité et la qualité des paysages et des patrimoines sont l'une des grandes richesses du territoire, et il est primordial de préserver et mettre en lumière cet atout précieux du Pays de Langres.

Il est possible de recenser **les paysages les plus sensibles** sur lesquels concentrer notre attention et nos efforts de protection et valorisation. Les paysages sensibles sont de deux types :

- **Les paysages visuellement exposés** qui, par le fait d'un relief particulier, sont particulièrement visibles et dont l'aménagement est plus impactant que sur d'autres secteurs.
- **Les paysages remarquables** qui, du fait de leur grande qualité et de leur rareté, demandent une attention et un encadrement particuliers.

2.1.1. Protéger les paysages visuellement exposés

Pour ce qui est des paysages visuellement exposés, les grandes lignes de côte (ou cuesta) qui traversent le territoire de part en part façonnent des paysages très visibles. La ligne de crête notamment est visuellement très présente pour l'observateur situé dans la plaine en contrebas. Outre ces lignes de côte, le relief de collines et les vallonnements sur d'autres secteurs créent également des zones très exposées. Si les 'points hauts' sont particulièrement visibles, la réciproque est vraie également : les paysages de vallées sont également très exposés au regard de l'observateur situé en point haut.

Sur ces secteurs, tout aménagement ou modification du paysage acquiert tout de suite un impact plus fort, et il est donc important **d'encadrer plus particulièrement** l'aménagement de ces paysages 'exposés'.

On compte de plus un certain nombre de bourgs et villages 'perchés' qui parsèment le territoire et s'érigent en points de repère forts dans le paysage. Cette ponctuation du territoire par des silhouettes villageoises d'où émerge un clocher est une spécificité locale et participe à la qualité paysagère du Pays de Langres. Il est important de **valoriser et protéger** particulièrement ces composantes majeures du paysage.

Concernant ce volet, les objectifs à poursuivre sont les suivants :

- Être particulièrement vigilant quant **aux aménagements qui touchent des zones visuellement exposées** (points hauts et vallées).
- **Valoriser et protéger les villages perchés et villages repères** en tant que singularités paysagères du territoire. Veiller à poursuivre l'urbanisation dans la continuité de l'existant, en conservant une silhouette villageoise bien groupée, en respectant les lignes de relief et les lignes de force existantes.

2.1.2. Valoriser et préserver les paysages remarquables

Les paysages remarquables, quant à eux, réclament une attention particulière du fait de leur grande qualité. Certains sont reconnus, comme la montagne d'Auberive, le Bassigny, le secteur des Lacs... D'autres sont protégés comme les sites classés, inscrits, les Sites Patrimoniaux

Remarquables ou encore le futur Parc national des Forêts de Champagne et Bourgogne.

D'autres paysages sont remarquables mais non particulièrement protégés. C'est le cas de la multitude de vallées qui sinuent à travers le territoire. Leur ambiance fraîche, précieuse, intime, leurs prairies humides patrimoniales (qui sont protégées dans la charte du Parc), ainsi que le paysage à petite échelle qu'elles offrent font d'elles une composante paysagère d'intérêt majeur pour le territoire. Et cela d'autant plus que le Pays de Langres est le 'château d'eau du Nord Est', c'est-à-dire qu'il comporte de nombreuses sources qui sont autant de sites remarquables et parfois méconnus.

Il en va de même avec le patrimoine bâti : un certain nombre est protégé (Monument Historiques), mais le petit patrimoine, et notamment les petits bâtis liés à l'eau dans les vallées (lavoirs, fontaines, ponts), bien que non protégé, mérite également d'être valorisé et préservé.

Concernant ce volet de paysages remarquables, les objectifs à se fixer sont les suivants :

- **Protéger et valoriser particulièrement les vallées et les sources** en tant que richesses du territoire :
 - Protéger les paysages qu'elles offrent et leur caractère naturel.
 - Préserver les prairies et les ripisylves.
 - Préserver le petit patrimoine, notamment lié à l'eau.
- **Faire connaître, valoriser et protéger les sites remarquables**, dont les sites protégés (sites classés, inscrits, SPR, Parc national...).

2.2. Accompagner les mutations d'un espace rural artificialisé

2.2.1. Accompagner les pratiques agricoles

Comme décrit dans le diagnostic, l'agriculture est l'un des facteurs d'évolution majeurs des paysages haut-marnais. Trois thématiques méritent particulièrement d'être mentionnées ici :

- **Le maintien et le renforcement d'une trame végétale 'compagne' des cultures.**
- **La protection des prairies.**
- **L'intégration paysagère du bâti agricole.**

La simplification des paysages, qui résulte de l'augmentation de taille des champs cultivés, notamment de cultures céréalières, est une menace pour la qualité paysagère du territoire. En réponse à cela, il est important de conserver et de renforcer la trame végétale compagne des cultures : bosquets, arbres isolés, haies vives, arbres d'alignement en bord de chemins... La diversité de cette trame végétale rend au paysage son aspérité et limite sa banalisation (sans parler des bienfaits en termes de biodiversité). Dans ce sens, il sera important :

- **d'identifier les espaces boisés, les arbres d'alignement et les haies** qui jouent un rôle important dans le paysage, et les espaces nus qui gagneraient à recevoir une telle végétation
- **de les protéger** dans les documents d'urbanisme

En marge de ce volet, il est également important de veiller à bien **gérer les transitions entre les espaces urbanisés et l'espace agricole**, de manière à ce qu'elles ne soient pas trop brutales. La conservation ou création d'une trame végétale 'tampon' est importante (vergers, potagers, haies...).

La disparition des prairies est un phénomène préjudiciable pour la qualité des paysages et la biodiversité. Le retournement des prairies, bien que moins actif aujourd'hui, reste notamment une menace importante. Dans la zone de cœur du Parc national des forêts, la charte fixe l'objectif de maintenir la surface existante de prairies permanentes et d'accroître de 15% la surface de prairies temporaires. En dehors du Parc, il est possible de **préserver partiellement les prairies** en choisissant des secteurs de développement et d'extension d'urbanisation qui les épargnent.

Concernant le bâti agricole, il est important **d'homogénéiser les prescriptions d'intégration paysagères** à l'échelle de tout le Pays de Langres, que ce soit sur les plateaux agricoles ou dans les vallées (où leur impact visuel est particulièrement fort).

2.2.2. Développer des itinéraires de découverte des paysages

Un bon moyen de valoriser les paysages du territoire est de **développer un réseau d'itinéraires** (motorisés et doux) qui sillonnaient le Pays de Langres. L'idée est de se baser sur les tronçons de routes identifiés comme 'vecteurs de découverte privilégiée du territoire et des paysages' dans le Référentiel des Paysages, sur les tracés identifiés comme 'grands itinéraires de découverte' dans la charte du Parc national des forêts, sur les vallées et les sources (identifiées comme paysages remarquables), sur le Canal, dont le chemin de halage est un bon itinéraire de promenade, et sur tout autre site d'intérêt (sites classés, inscrits, SPR...). Il s'agira :

- **de valoriser les tronçons** identifiés comme intéressants
- **de proposer des aménagements dédiés** le long de ces itinéraires et à proximité des sites d'intérêt (signalétique spécifique, points belvédères, conservation de fenêtres visuelles, aménagement d'aire de pique-nique et de stationnement...), pour accueillir des activités de tourisme de nature
- **de valoriser le patrimoine local** et de **travailler l'image des entrées** dans les bourgs traversés
- **de conserver des arbres d'alignement patrimoniaux** le long des routes
- **de requalifier les tronçons** identifiés comme problématiques

2.2.3. Suivre et encadrer le développement éolien

Afin de limiter l'impact du développement éolien sur le territoire, et d'éviter de nuire aux espaces et aux paysages les plus patrimoniaux et les plus sensibles, le développement des projets gagnerait à être maîtrisé dans les secteurs suivants :

- **dans les vallées**, où le paysage se joue à petite échelle, où l'ambiance est intimiste, voire confidentielle (risque de rupture d'échelle).
- **sur les paysages sensibles** tels que définis précédemment : les paysages exposés visuellement et paysages remarquables (risque d'écrasement et de domination lorsque les éoliennes sont situées en point haut, et risque d'atteinte à la qualité des paysages remarquables).

On note également que le développement éolien est banni de la zone de cœur du Parc national des forêts.

L'étude départementale sur la Capacité des paysages à accueillir le développement de l'éolien en Haute-Marne (DDT et Agence Coüasnon, Février 2018) pose les critères d'appréciation de la compatibilité des paysages avec l'éolien :

- Compatibilité de l'unité paysagère avec l'éolien : définie en fonction des caractéristiques sensibles et morphologiques de l'unité (4 niveaux d'appréciation).
- Sensibilité du patrimoine local : apprécié en fonction de la présence de site remarquable (classé, inscrit, SPR) et du nombre de Monuments Historiques visibles.
- Visibilité de l'éolien : définie en fonction de l'angle vu des éoliennes existantes (dépendant du relief).

Au regard de ces trois critères, cette étude permet de définir des zones à enjeux faibles, modérés, élevés et maximum, mais aussi des périmètres d'incompatibilité totale.

Cette étude est la référence à suivre pour l'encadrement de l'éolien sur le territoire.

2.3. Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, en investissant sur la rénovation du bâti existant

2.3.1. Préserver les fonctions des centralités, et protéger le patrimoine qu'elles abritent

Les centralités urbaines et villageoises accueillent aujourd'hui un patrimoine bâti historique de grande qualité, qui représente un atout touristique mais également un atout pour le cadre de vie des habitants.

La revitalisation des centralités urbaines et villageoises du territoire représente un objectif fondamental, en confortant les différentes fonctions des centralités :

- **La fonction résidentielle**, en intervenant notamment sur la reconquête du bâti ancien pour produire des nouveaux logements.
- **La fonction de services et de commerces**, qui conditionne l'attractivité des centres et leur vitalité.
- **La fonction économique**, liée à la présence d'entreprises dans les cœurs de villes et de villages.
- **La fonction patrimoniale** des centres, en veillant à l'aménagement qualitatif des espaces publics et à la valorisation des patrimoines bâtis qu'ils abritent.

Le maintien des fonctions des centralités, une condition à la revitalisation

La fonction résidentielle :
proposer un habitat adapté aux parcours résidentiels

La fonction de services et de commerces :
répondre aux besoins des habitants

La fonction économique :
accueillir des entreprises au cœur des lieux de vie

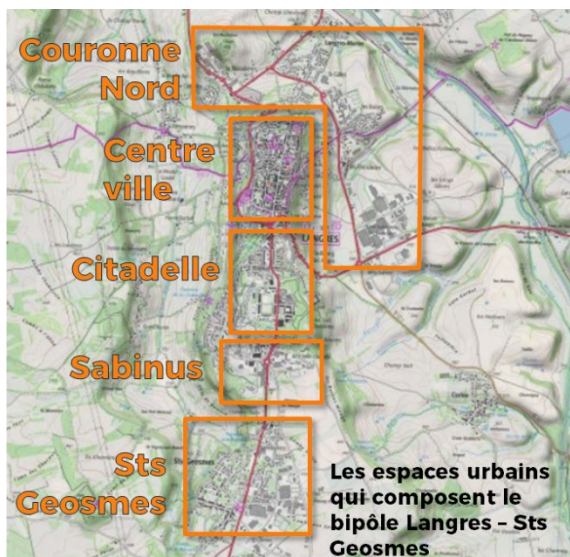
La fonction patrimoniale :
offrir un cadre de vie remarquable, avec des espaces et un bâti de qualité

Concernant spécifiquement la valorisation du patrimoine bâti

des centralités, l'objectif est à la fois d'intégrer au mieux les orientations existantes sur le patrimoine protégé (Monuments Historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables), et de valoriser le patrimoine non protégé (bâti architectural typique, petit patrimoine, ...).

La revitalisation du centre historique de Langres, cœur majeur de patrimoine qui rayonne sur le territoire, représente une ambition forte. Plusieurs objectifs sont déclinés pour aller dans ce sens :

- Conforter le projet de revitalisation du centre historique de Langres, engagé par la commune ;
- Affirmer les fonctions socioéconomiques de la ville centre (services, commerces, logements diversifiés) et maintenir son poids de population à l'échelle du SCOT ;
- Respecter les équilibres résidentiels, commerciaux et de services entre les espaces urbains qui composent le bipôle de Langres - Sts Geosmes, en veillant à maintenir les fonctions du centre ancien au sein de ce bipôle.



2.3.2. Intensifier les politiques de rénovation du bâti ancien, pour mieux valoriser les patrimoines bâtis

La rénovation du bâti existant représente un enjeu fort pour maintenir les patrimoines dans les cœurs de villes et de village. Le patrimoine ancien (logements, cellules commerciales) est vieillissant et partiellement inadapté aux attentes des ménages et des commerçants.

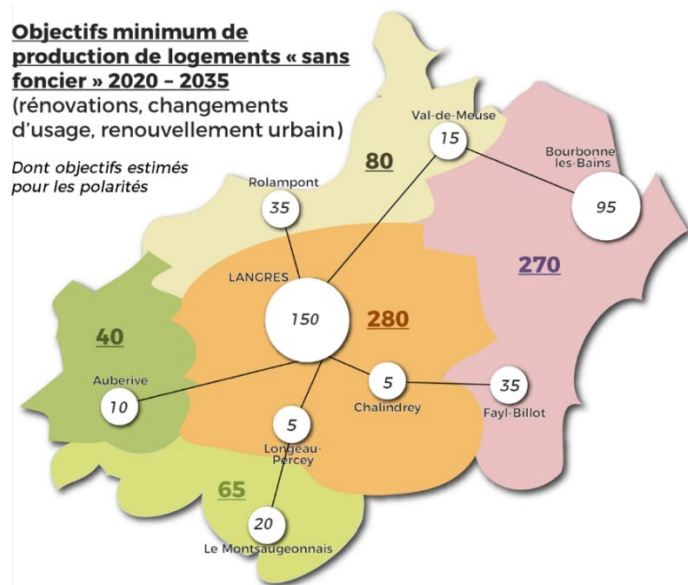
L'objectif défini dans le SCOT est d'**accentuer les efforts de rénovation dans les cœurs de bourgs**, en intervenant :

- Sur les **logements vacants** excédentaires inadaptés aux attentes des ménages ;
- Sur les **cellules commerciales** vacantes inadaptées aux attentes des commerçants ;
- Sur les **friches** et sur le bâti en ruines ;
- Sur les **bâtiments économiques vacants** susceptibles de changer d'usage (anciens bâtiments agricoles et artisanaux).

Concernant la production de logements via la rénovation, les objectifs suivants sont définis :

- **Reconquérir l'équivalent de 50% de la vacance excédentaire** dans les polarités de l'armature urbaine du SCOT et dans les villages concernés par le projet de Parc National des forêts de Champagne et de Bourgogne, et 70% dans le secteur d'Auberive pour permettre la rénovation de logements supplémentaires pour la création d'hébergements touristiques (gîtes, résidences secondaires, etc.).
- **Reconquérir l'équivalent d'un tiers de la vacance excédentaire** dans les autres villages du SCOT. Les communes du secteur est du territoire feront l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne la protection du patrimoine bâti et des paysages.

Ces objectifs représentent la rénovation de près de 750 logements « sans consommation foncière » entre 2020 et 2035, soit environ 50 logements par an (en intégrant les changements d'usages de bâtiments, la reconquête de friches et le renouvellement urbain). Le respect de ces objectifs permettra de faire diminuer le taux de vacance dans le parc de logements à hauteur de 11% en 2035.



EPCI	Objectif de production de logements « sans foncier » (2020 - 2035)
CC du Grand Langres	285
CC des Savoir Faire	310
CC Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	140

2.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration paysagère

2.4.1. Maîtriser la qualité paysagère et urbaine des nouvelles constructions, en particulier dans les secteurs les plus sensibles

Les élus souhaitent qualifier le développement des nouvelles constructions sur le territoire, en réduisant leurs impacts sur les paysages.

Les constructions contemporaines (habitat pavillonnaire, bâtiments d'activité...) présentent une qualité insuffisante par rapport au cadre paysager de grande qualité qui caractérise le Pays de Langres.

Il s'agira, en particulier :

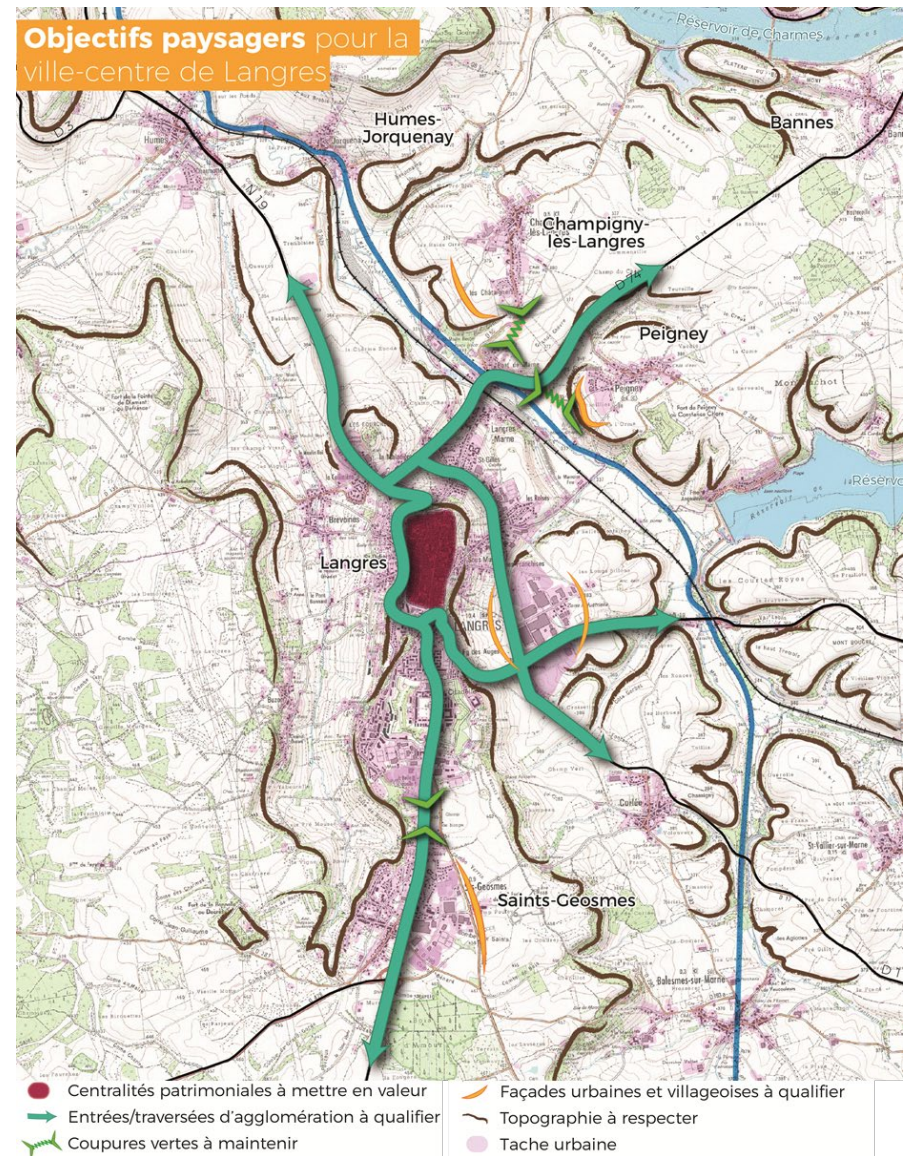
- De **choisir pertinemment les secteurs de développement** des nouvelles constructions, afin de respecter les particularités paysagères des sites, et la topographie ;
- De rechercher, lors des extensions d'urbanisation, une **continuité des tissus urbains** (formes urbaines, implantations des bâtiments) par rapport aux tissus historiques ;
- D'améliorer globalement la **qualité architecturale des constructions en valorisant les particularités architecturales historiques** des différents secteurs du SCOT.
- De **traiter qualitativement les limites des espaces urbanisés (franges urbaines et villageoises, entrées et traversées de bourgs, ...)**, afin d'améliorer l'intégration des espaces bâtis dans le paysage.

Une vigilance particulière devra être portée à la qualité des aménagements au niveau de la commune de Langres et des principales communes limitrophes: Saints-Geosmes, Peigney, Champigny-les-Langres. Deux grands objectifs sont définis dans le SCOT pour ces communes :

- Encadrer de manière renforcée la qualité des nouvelles constructions et des nouveaux projets aux abords des grands axes routiers menant à la ville centre, et dans tous les secteurs en co-visibilité avec les remparts.
- Retraiter, progressivement, les espaces peu qualitatifs aux abords de la ville centre : espaces résidentiels, zones économiques et commerciales, principales entrées d'agglomération (RN19, RD974, RD74), rebords de plateaux en situation de co-visibilité avec les remparts (Peigney, Champigny-les-Langres).
- Préserver les coupures d'urbanisation existant entre la ville centre et les communes périphériques.

La maîtrise de la qualité de l'urbanisation représente également un enjeu fort dans les secteurs suivants :

- **Aux abords des pôles secondaires** qui constituent l'armature urbaine du SCOT. Ces pôles doivent accueillir une proportion de nouvelles constructions soutenue à l'horizon 2035 (logements, activités économiques).
- **Dans les villages localisés à proximité des axes routiers majeurs** (RD974, RN19 notamment), qui présentent d'une manière générale une attractivité résidentielle plus importante.
- **Dans les communes concernées par le projet de Parc National**, où l'objectif est de maîtriser fortement la qualité de l'urbanisation.



2.4.2. Limiter l'emprise des extensions urbaines et villageoises, en recherchant un développement plus regroupé autour des centralités historiques

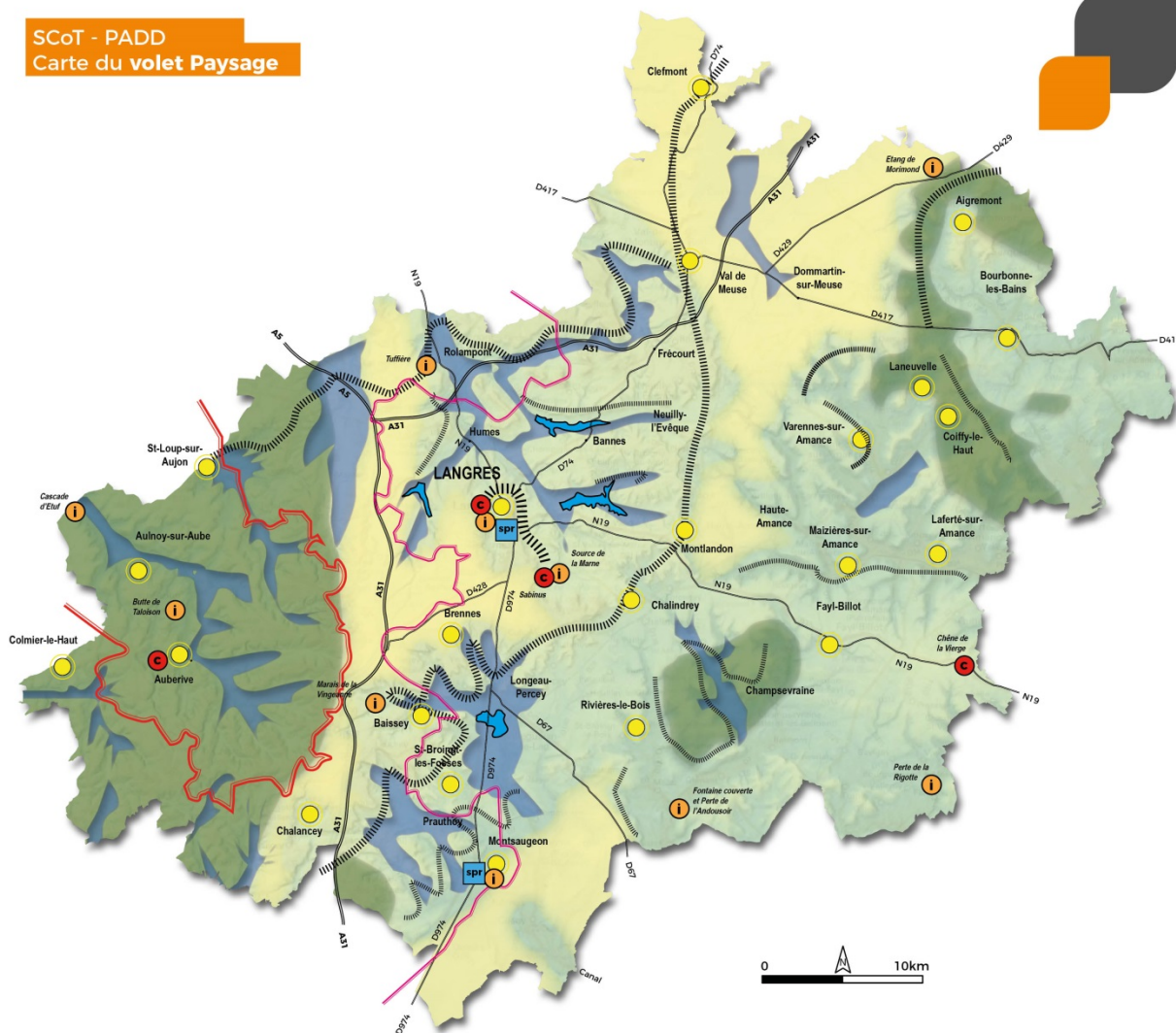
Le développement de l'urbanisation en périphérie des villes et des villages, et de manière linéaire le long des axes routiers, génère des impacts sur les paysages qui peuvent être davantage maîtrisés.

Via le PADD, **une ambition de réduction des extensions** est définie, en intervenant en particulier sur les points suivants :

- La **mobilisation prioritaire des dents creuses** existant dans les villes et villages, pour accueillir des logements ou des activités économiques compatibles avec la proximité de l'habitat ;
- La **valorisation du bâti vacant ou dégradé disponible** au sein des cœurs de bourgs ;
- La **localisation prioritaire des extensions à proximité des centralités urbaines et villageoises**, en veillant à limiter le développement « linéaire » le long des axes routiers ;
- La **recherche de formes d'habitat diversifiées, et plus denses**, en visant les objectifs minimum de densité ci-après pour l'accueil des nouveaux logements.

Commune	Objectif minimum de densité, en moyenne à l'échelle communale
Langres	20 logements / hectare
Pôles intermédiaires et secondaires	12 logements / hectare
Pôles de proximité	10 logements / hectare
Villages de l'aire d'influence de Langres	10 logements / hectare
Autres villages	9 logements / hectare

SCoT - PADD
Carte du volet Paysage



1 Protéger et valoriser les paysages sensibles

- Vallée :
 - > Protéger les paysages et le caractère naturel
 - > Préserver les prairies et les ripisylves
 - > Encadrer le traitement du bâti agricole
 - > Préserver le patrimoine bâti, dont le petit patrimoine lié à l'eau
- Massif forestier important à préserver
- Paysage 'visuellement exposé' à protéger
- Village perché ou village-repère fort à valoriser et protéger
- Site classé / Site inscrit / SPR

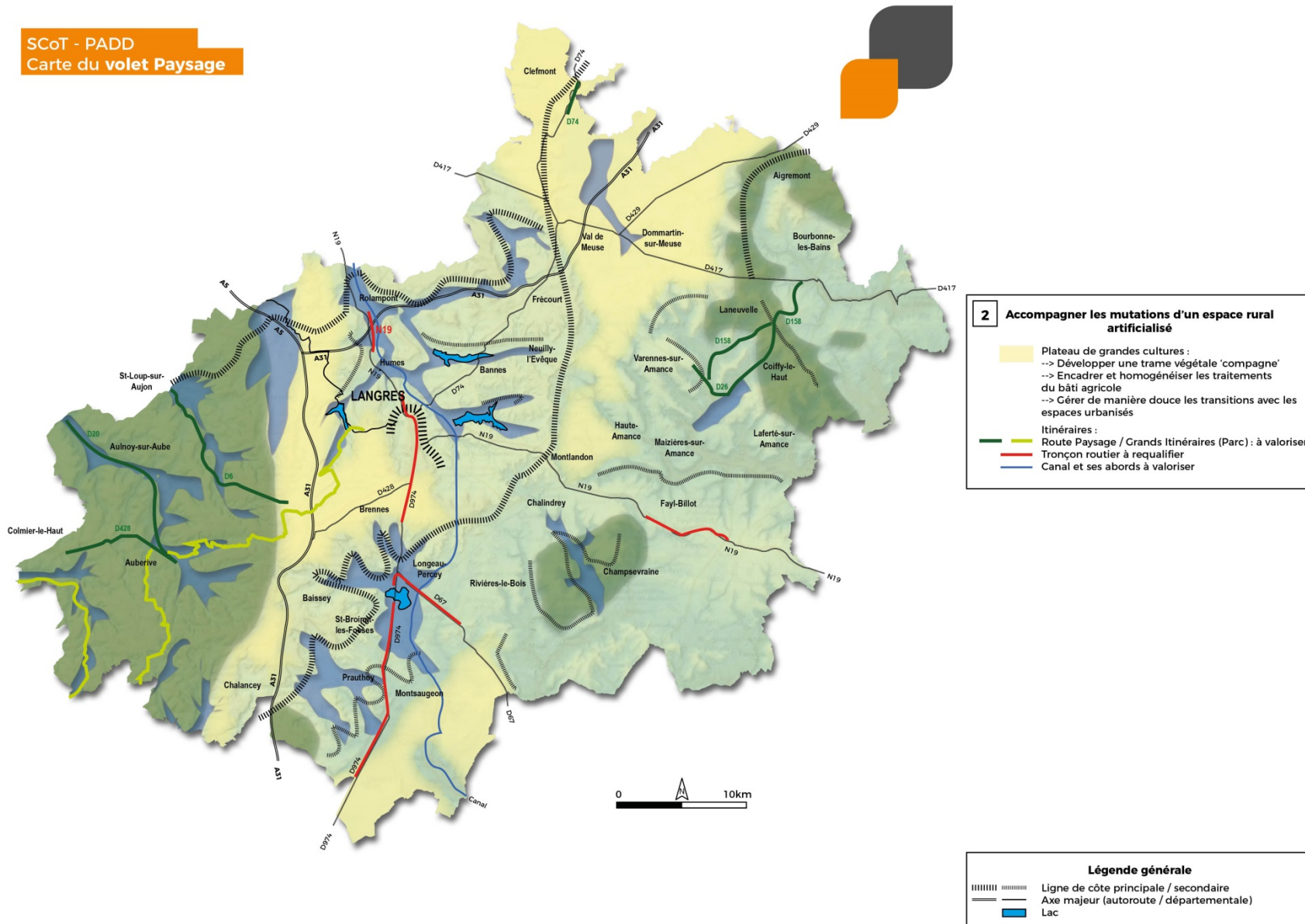
Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne :

- Projet de coeur
- Aire optimale d'adhésion

Légende générale

- Ligne de côte principale / secondaire
- Axe majeur (autoroute / départementale)
- Lac

SCoT - PADD
Carte du volet Paysage



3. Valoriser les ressources et richesses environnementales

3.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique

Le Pays de Langres s'étend à la jonction du Plateau de Langres et du Plateau Lorrain, et il présente des milieux naturels variés, avec une grande richesse biologique.

Certains habitats naturels sont liés aux milieux calcaires (pelouse calcaire, hêtraie calcicole, chênaie thermophile, falaises à éboulis), d'autres aux marais tufeux ou encore aux plateaux argilo-gréseux, aux ouvrages militaires du secteur de Langres, aux grands lacs

Le Pays correspond aussi à un véritable château d'eau, à cheval sur trois bassins hydrographiques et traversé par un chevelu hydrographique dense, bordé souvent de milieux prairiaux.

Les milieux naturels les plus riches font déjà l'objet d'une protection (plusieurs APPB, une Réserve Naturelle Nationale) et/ou d'une gestion (29 sites gérés par le CEN Champagne-Ardenne), d'inscription en sites Natura 2000. De nombreux autres sites ont aussi fait l'objet d'inventaires (ZNIEFF).

Les zones humides sont aussi très présentes, avec des zones humides remarquables comme les vallées de la Meuse et du Mouzon, mais aussi de nombreuses zones humides « ordinaires ».

Le territoire abrite plusieurs espèces animales protégées en danger, comme le Milan royal, différentes espèces de Chauves-souris, l'Ecrevisse à pattes blanches.

Ces différents éléments du milieu naturel représentent une richesse que le Pays souhaite préserver en tant que supports de biodiversité et valoriser comme élément de cadre de vie et d'atout touristique.

Pour cela, il s'agira :

- De participer à l'effort de protection des espaces naturels remarquables, pour atteindre l'objectif de 2% du territoire en espaces protégés fixé par le projet de SRADDET,
- De favoriser la connaissance de ces milieux naturels protégés, et de faciliter leur gestion,
- De faciliter la mise en œuvre des actions destinées à rétablir ou maintenir les espèces animales menacées qui sont dans le Pays de Langres particulièrement concernées par les Plans Nationaux d'Actions (Chiroptères, Odonates, Azurés),
- De préserver les milieux naturels remarquables non protégés, qui ont déjà l'objet d'inventaires, ou qui sont localement bien connus pour abriter des habitats naturels et des espèces patrimoniales,
- De préserver les zones humides remarquables, qui représentent un habitat privilégié pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, participent à l'épuration des eaux, à l'atténuation des phénomènes de crues, au stockage du carbone...

3.2. Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire, en raison de leurs intérêts écologique, paysager et d'éléments du cadre de vie

A côté des milieux naturels remarquables, de nombreux éléments de nature dits « ordinaires » participent localement à la biodiversité du Pays, ainsi qu'à sa richesse paysagère et à la création d'un cadre de vie agréable.

Or les pratiques agricoles intensives liées aux aménagements fonciers, aux mesures induites par la Politique Agricole Commune ont fortement modifié au cours des dernières décennies, l'aspect du territoire rural, même si le phénomène semble s'atténuer, en entraînant :

- une forte réduction des surfaces en prairie au bénéfice des terres labourées,
- un accroissement de la taille des parcelles agricoles,
- la simplification du réseau de haies, et même parfois sa disparition,
- la suppression d'une partie des arbres isolés, des mares, des bosquets,

Le développement de l'urbanisation est quant à lui souvent responsable du grignotage voire de la disparition des ceintures vertes autour des villages, plaçant les habitations à proximité immédiate des terrains agricoles.

En ville, la densification du bâti entraîne une réduction des surfaces en espaces verts, qui participent largement au cadre de vie et à la biodiversité.

Le territoire entend préserver et renforcer ces éléments de nature ordinaire au travers de différentes orientations :

- **Valoriser les haies et boisements linéaires**, fortement impactés par l'évolution des pratiques agricoles et le développement de l'urbanisation,
- **Préserver les éléments naturels ponctuels** : arbres isolés, mares, accotements d'infrastructures
- **Favoriser le maintien et le remplacement des arbres d'alignement** le long des routes, tout en assurant la sécurité des usagers,
- **Préserver les ceintures vertes autour des villages**, avec leur petit parcellaire de vergers, jardins, qui jouent un rôle de zone tampon entre les espaces agricoles et les zones habitées, et favorisent l'intégration paysagère des zones urbanisées,
- **Préserver les zones humides ordinaires**, en privilégiant les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur ces zones,
- **Valoriser les îlots de nature en milieu urbain**, comme éléments du cadre de vie, milieux relais pour la biodiversité et havres de fraîcheur.

3.3. Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de la biodiversité

Le Pays de Langres dispose d'un réseau écologique bien développé et globalement en bon état.

Ce réseau défini par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et affiné dans le cadre du SCOT est basé sur des réservoirs de biodiversité :

- les grands massifs forestiers,
- les grands lacs,
- les grands ensembles prairiaux,
- les pelouses et marais tufeux,
- les cours d'eau,
- les zones humides,

ainsi que sur des corridors écologiques qui assurent le déplacement des espèces entre ces réservoirs.

Quelques grandes infrastructures : l'autoroute A31, le canal et la RD74 créent néanmoins des coupures fortes pour le déplacement des espèces terrestres.

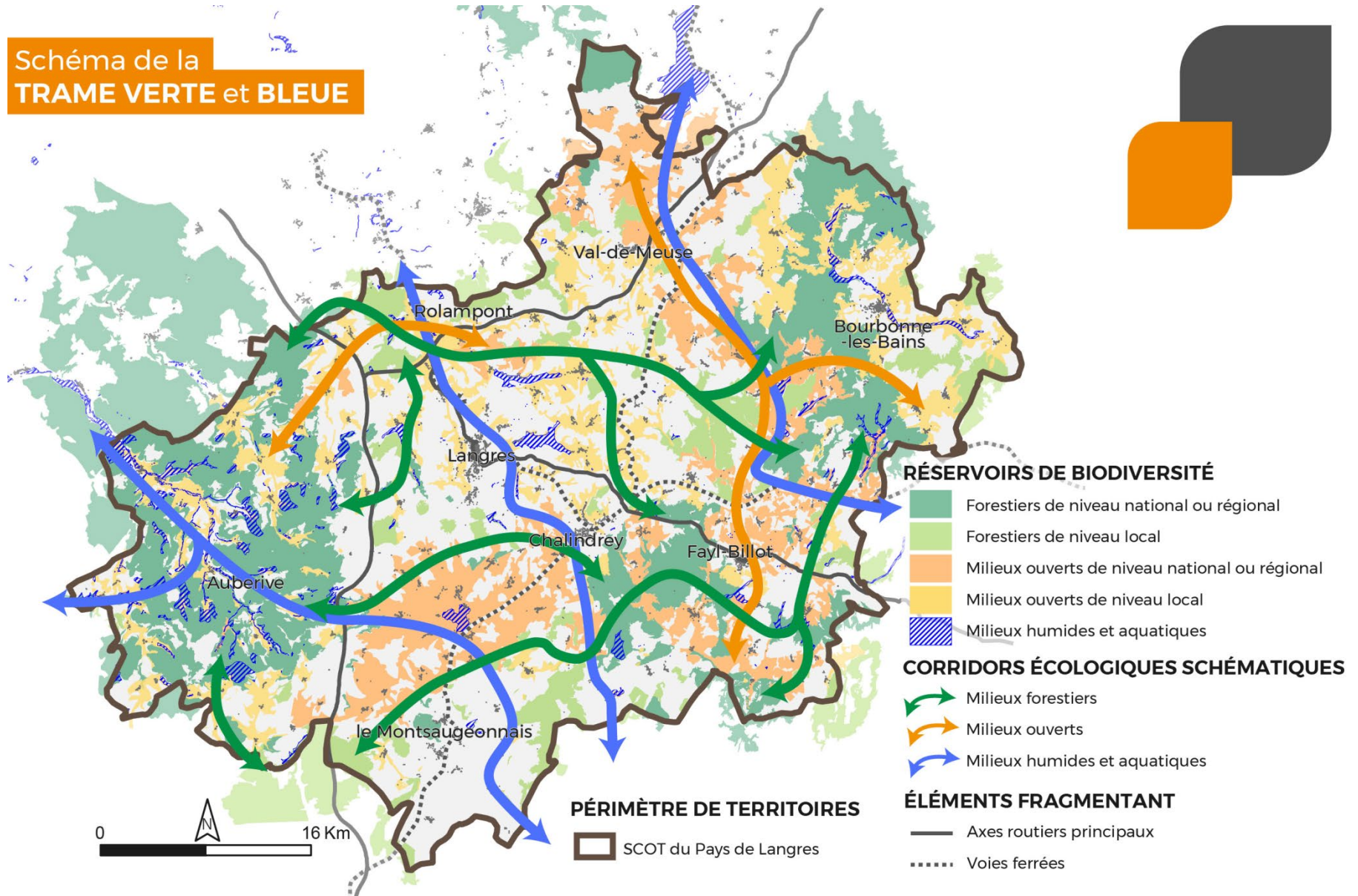
La pollution lumineuse est aussi responsable à proximité des zones urbanisées, d'une fragmentation du territoire et a de multiples effets sur la faune, la flore et la santé humaine.

Le territoire entend préserver cette biodiversité riche et variée, selon différentes orientations et en cohérence avec les dispositions nationales et régionales (TVB nationales, SRCE, etc.) :

Pour cela il s'agira de :

- **conserver l'armature écologique**, qui représente le maillage de l'espace non urbanisé, en protégeant les principaux réservoirs de biodiversité forestiers, aquatiques et des milieux ouverts et semi-ouverts, mais aussi en conservant les corridors écologiques et si besoin en restaurant ceux qui ne présentent pas une transparence écologique satisfaisante (ex : en supprimant ou adaptant les ouvrages hydrauliques, en aménageant des passages faune...). Mais aussi d'éviter les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques d'intérêt régional lors des projets d'aménagement et d'infrastructure
- **préserver les zones humides remarquables et ordinaires**, qui représentent un habitat privilégié pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, participent à l'épuration des eaux, à l'atténuation des phénomènes de crues, au stockage du carbone...
- **faciliter une valorisation des éléments de la Trame Verte et Bleue** en y permettant le développement d'activités de loisirs, (ex. : les déplacements doux) tout en préservant leur fonctionnalité écologique.
- **préserver et renforcer la trame noire, en limitant la pollution lumineuse** et ses impacts sur le milieu vivant.

Schéma de la TRAME VERTE et BLEUE



3.4. Accompagner la mise en œuvre du Parc National

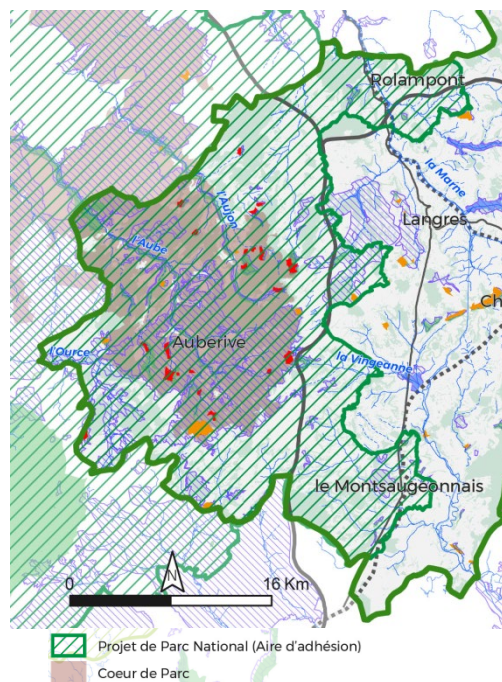
L'Ouest du territoire du SCOT est très largement concerné par le projet de Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne, avec 20 communes dans la zone d'étude du cœur et 43 dans l'aire optimale d'adhésion.

Le Parc National couvre une forêt feuillue de plaine, un des grands systèmes emblématiques de la France, identifié lors du Grenelle de l'Environnement.

Le cœur du Parc est l'espace prioritairement dédié à la préservation et à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Pour concilier préservation et développement, la charte encadre les activités en cœur à l'aide d'une réglementation spécifique et d'outils incitatifs.

L'aire d'adhésion est l'espace du parc national où les acteurs publics, privés et l'établissement du Parc National s'engagent dans des actions partenariales contribuant au développement durable du territoire.



Sur le cœur du Parc National les règles relatives à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager, aux travaux et aux activités fixées par la Charte s'appliqueront.

Sur l'aire d'adhésion, le SCOT accompagnera les actions de l'établissement du Parc National visant à :

- Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et leurs interactions,
- Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures, avec des orientations visant à :
 - Développer une gestion forestière et une exploitation respectueuses des patrimoines,
 - Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables,
 - Améliorer l'état des continuités écologiques
 - Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
 - Préserver la qualité architecturale et paysagère et améliorer l'habitabilité des villages,
 - Accompagner une chasse gestionnaire.
- Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante
- Favoriser l'engagement dans un territoire exemplaire reconnu.

3.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau

Le territoire du Pays de Langres dispose d'une ressource en eau abondante. Il est couvert par trois Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée, et par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Tille, documents avec lesquels le développement du territoire devra être compatible.

Ces différents documents basés sur un état des lieux détaillé, ont défini des grands enjeux et fixés différentes orientations permettant de protéger sur le long terme l'environnement aquatique et les ressources en eau.

Au niveau du SCOT il est apparu nécessaire aux élus, de définir une ambition générale de la préservation de la ressource en eau.

Il s'agira :

Pour les eaux superficielles et les milieux aquatiques :

- de préserver la qualité de l'eau des lacs, en assurant une vigilance renforcée sur les rejets d'eaux usées provenant des communes situées en amont,
- de préserver les cours d'eau et leurs abords (ripisylves, milieux humides) qui assurent une épuration des eaux de ruissellement avant leur rejet au milieu naturel et qui abritent des écosystèmes remarquables. Mais aussi de faciliter l'entretien régulier des cours d'eau,
- de préserver les zones humides remarquables et de prendre en compte les zones humides ordinaires, ces milieux assurant un rôle important dans la rétention des eaux, ainsi qu'un intérêt écologique et paysager,
- d'améliorer le traitement des eaux usées des petites communes,

Pour les eaux souterraines et l'alimentation en eau potable, de :

- poursuivre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, en définissant localement des orientations et des règles permettant de réduire les pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau sur les aires d'alimentation de captages,
- préserver les petits captages et sources, même s'ils ne sont plus actuellement utilisés pour l'alimentation eau potable. Ils représentent néanmoins des ressources locales proches des besoins et souvent faciles à mobiliser,
- améliorer la qualité des réseaux de distribution d'eau potable pour réduire les pertes d'eau, et participer à l'objectif fixé par le SRADDET d'une réduction de 20% de la consommation d'eau d'ici 2030,
- favoriser la récupération des eaux pluviales pour des usages autorisés,

Le renforcement de la gestion des eaux pluviales, lors des nouveaux aménagements, contribuera aussi à l'amélioration de la qualité des eaux.

D'autres politiques publiques complémentaires viendront renforcer les mesures de protection de la ressource en eau, notamment par des pratiques agricoles et sylvicoles limitants les intrants et les traitements, au regard de la vulnérabilité des nappes et au niveau des captages prioritaires.

3.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables

Le transport routier et le logement représentent plus des trois quarts de la consommation énergétique sur le territoire. Et le pétrole pèse pour environ 64% dans le mix énergétique, contre 16% pour l'électricité et 11% pour le bois-énergie.

Le territoire dispose d'un potentiel d'énergies renouvelables intéressant, et face aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux perspectives d'augmentation du prix de l'énergie liée à la raréfaction des ressources d'énergie fossile, la réduction des consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable constituent des enjeux importants dans le cadre de l'aménagement.

En lien avec le Plan Climat Air Énergie Régional, et les objectifs rappelés par le SRADDET de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030, le SCoT prend en compte la problématique énergétique et la problématique climatique dans son développement, de manière à :

- favoriser la réhabilitation et la mutation des tissus bâtis existants, avec la rénovation thermique des bâtiments existants en particulier dans les centres anciens, pour limiter la précarité des ménages. Dans les projets de rénovation énergétique des critères de performance énergétique et environnementale seront définis,
- développer une offre de transport et des habitudes de travail moins consommatrices en énergie (ferroviaire de proximité, co-voiturage, plates-formes de mobilité, télé-travail, coworking...).
- définir dans les projets d'aménagement (zones à urbaniser, constructions neuves, rénovations urbaines) des critères de performance énergétique et environnementale.

- récupérer la chaleur fatale lors de la création ou l'extension de zones industrielles

Le SCoT s'engage aussi à renforcer la capacité de production du territoire en énergie renouvelable, en :

- permettant le développement d'un mix énergétique basé sur l'éolien, le bois-énergie, la méthanisation, l'hydraulique, le solaire, dans le respect de l'environnement (continuité écologique, qualité des boisements ..) du paysage et des terrains agricoles.
- favorisant le développement d'installations photovoltaïques sur des bâtiments existants ou des surfaces à faible valeur d'usage déjà artificialisées pour les centrales au sol,
- facilitant l'installation des installations individuelles d'énergie renouvelable dans les centres anciens,
- facilitant l'organisation du développement de la filière bois, sur ce territoire à dominante forestière, tout en conciliant les différents usages et fonctionnalité de la forêt.

3.7. Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques

Le risque naturel majeur sur le territoire est celui lié aux inondations.

Ce risque reste assez localisé et il est assez bien connu, grâce au PPRi de la vallée de l'Apance, aux Atlas des Zones Inondables et aux Cartes des plus Hautes Eaux.

Mais dans un contexte global de renforcement des aléas climatiques, les problématiques de risques (inondations, coulées de boues,...) sont amenées à se développer sur le territoire.

Le PADD vise donc à maîtriser le développement de ces problématiques, ainsi que l'exposition des habitants actuels et futurs aux risques naturels et technologiques.

Pour limiter la population soumise aux risques inondations, le SCoT se doit d'assurer un développement du territoire intégrant la gestion des risques, afin d'une part de ne pas aggraver les aléas et, d'autre part, de limiter l'exposition de la population.

Le développement durable du Pays de Langres passe notamment par la prise en compte de ces risques, et notamment par :

- la maîtrise du développement urbain en lien avec les risques identifiés pour éviter d'aggraver la situation actuelle,
- la préservation des éléments de nature ordinaire (haies, talus, bandes enherbées), qui jouent un rôle dans la gestion du risque inondation,
- une certaine vigilance sur les opérations de drainage agricole et d'aménagement foncier qui peuvent dans certains cas aggraver la situation,

- l'aménagement de bassins de rétention ou d'infiltration en cas d'imperméabilisation de surfaces importantes,
- une gestion douce des eaux dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement (infiltration des eaux, création de noues...) afin de limiter les rejets dans le milieu naturel.

3.8. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution

Le trafic routier, l'agriculture et le résidentiel sont les principales sources de pollution atmosphérique sur le territoire, alors que le trafic routier et ferroviaire sont les principales sources de nuisances acoustiques, en raison de la traversée du territoire par les autoroutes A5 et A31, la RN19 ainsi que la ligne ferroviaire L843000.

Ce sont ces deux dernières infrastructures qui impactent le plus la population.

Un seul site pollué correspondant à l'ancien site Eurocarb de Rolampont est recensé dans la base de données BASOL.

Afin de réduire la part de population impactée par des nuisances sonores, la pollution de l'air ou par les risques liés aux pollutions des sols et de non dégrader la situation actuelle, le PADD fixe différents objectifs :

- Veiller à éloigner les nouvelles constructions et en particulier les établissements recevant un public sensible des sources de bruit, et des secteurs présentant une dégradation de la qualité de l'air,
- Mettre en oeuvre des protections permettant de limiter l'exposition de la population pour les projets à proximité des principales sources sonores, en particulier aux abords de la voie ferrée L843000 et de la RN19,
- Poursuivre les opérations de surveillance et les interventions destinées à permettre la reconversion du site pollué recensé,

3.9. Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée sur le territoire par le SMICTOM, avec une collecte sélective et un réseau de déchetteries.

Le SCoT s'inscrit dans une logique de réduction des déchets à la source, et une augmentation de la valorisation des déchets produits en fixant différents objectifs :

- Le développement de mesures de prévention comme par exemple la pesée embarquée,
- L'augmentation de la part de valorisation des déchets : tri sélectif, compostage, en réservant par exemple des espaces collectifs dans les projets d'aménagement.
- La mise à disposition de plate formes de stockage de produits du BTP, permettant d'atteindre les objectifs de 70% des déchets du BTP.

Le territoire accueille sept carrières de roches calcaires massives, qui sont autorisées à produire des volumes importants de matériaux.

Cette exploitation a souvent des impacts négatifs sur le milieu naturel, l'environnement humain et le paysage, mais elle est aussi parfois à l'origine de milieux pionniers intéressants pour certaines espèces.

Les modalités de réaménagement des sites après exploitation devront être respectées.

4. Faciliter le développement économique du territoire

Le Pays de Langres a connu depuis la crise de 2008 des difficultés à maintenir l'emploi sur place, à l'instar de nombreux territoires en France.

Les élus souhaitent afficher une ambition de développement des activités et de l'emploi en s'appuyant sur la situation du territoire, à l'interface entre deux grandes Régions et animé par des activités productives et présentes motrices.

Il s'agit d'affirmer le positionnement économique du territoire, en facilitant le développement d'une économie touristique « porte-drapeau » et en soutenant les grandes filières industrielles, agricoles et tertiaires faisant la force du Pays de Langres.

En parallèle, l'objectif est d'accompagner les mutations de l'économie locale, dans une logique de meilleure captation de la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire, tout en inscrivant l'économie locale dans une démarche environnementale plus vertueuse.

4.1. Conforter le Pays de Langres en tant que destination touristique

Territoire patrimonial et environnemental remarquable localisé sur un grand axe de passage européen, et à proximité avec la métropole dijonnaise, le Pays de Langres réaffirme sa vocation touristique au travers du SCOT.

Le PADD s'appuie sur le Schéma d'Aménagement et de Développement Touristique du Pays de Langres et sur la Charte du Parc National des Forêts de Champagne-Bourgogne en matière de développement touristique. Il est

souhaité que le projet de développement repose sur deux grands axes directeurs :

- **Faire du Pays de Langres un territoire d'étape par excellence**, en développant les grandes itinérances à l'échelle du territoire pour renforcer les connexions à l'échelle régionale ;
- **Proposer à l'échelle du Pays de Langres une offre patrimoniale génératrice de séjours**, en aménageant et valorisant les sites participant à construire l'identité touristique du territoire.

Il s'agit en outre **d'optimiser les conditions d'accueil et d'hébergement** du territoire pour parfaire l'offre de séjour.

4.1.1. Aménager et valoriser les sites

Les objectifs d'aménagement suivants, découlant du schéma de développement touristique, sont affirmés :

- **Mettre en valeur les sites touristiques du territoire et améliorer la lisibilité de l'offre** via la signalétique, le stationnement et le jalonnement pour répondre aux attentes des visiteurs ;
- **Poursuivre et finaliser la mise en place d'équipements d'accueil sur les lacs**, en vue de parfaire l'accueil des résidents, des touristes en séjour et des touristes en excursion « à la journée » ;
- Au niveau de la ville de Langres, **soutenir le projet de revitalisation du centre ancien**, et améliorer l'accueil et la **liaison gare / centre-ville / sites de proximité** ;

- **Valoriser le site des sources de la Meuse** pour garantir l'expérience de visite, séduire les clientèles en étape et améliorer les conditions d'accueil des cyclotouristes de la V54 ;
- **Renforcer les aménagements du site touristique de Bourbonne-les-Bains** en développant des parcours s'appuyant sur les itinéraires existants (classés au PDIPR de la Haute-Marne) et permettant de valoriser le patrimoine local ;
- **Aménager un site-étape structurant à Fayl-Billot**, prévoyant la mise en valeur du patrimoine local et s'articulant avec le projet de centre d'interprétation de la vannerie ;
- **Veiller à la préservation des paysages et des patrimoines** faisant l'identité du Pays de Langres, par un encadrement de la qualité de l'urbanisme et par le retraitement des espaces dégradés (entrées de villes, friches, etc.).

Le PADD affirme par ailleurs son soutien aux objectifs affichés dans la charte du Parc National des Forêts de Champagne-Bourgogne quant au **développement et à l'aménagement de stations touristiques**. Il s'agit, d'une manière plus générale, d'aménager qualitativement les sites naturels et forestiers, et les itinéraires de découverte à l'échelle du parc, en facilitant leur valorisation touristique.

4.1.2. Aménager et valoriser les grandes itinérances

Le schéma d'aménagement et de développement touristique définit **une ambition de promotion du territoire depuis l'extérieur**, en particulier depuis les grands axes de desserte routiers, de manière à positionner le territoire comme lieu d'étape idéal et de déclencher l'étape touristique.

Il s'agit par ailleurs **d'assurer la qualité paysagère des sites et villages perçus depuis ces axes de découverte**, pour conforter une image attractive du territoire.

Le schéma vise également à **développer les grandes itinérances dans une logique d'interconnexion à l'échelle régionale**. Il s'agit de renforcer le maillage local d'itinéraires touristiques, notamment via :

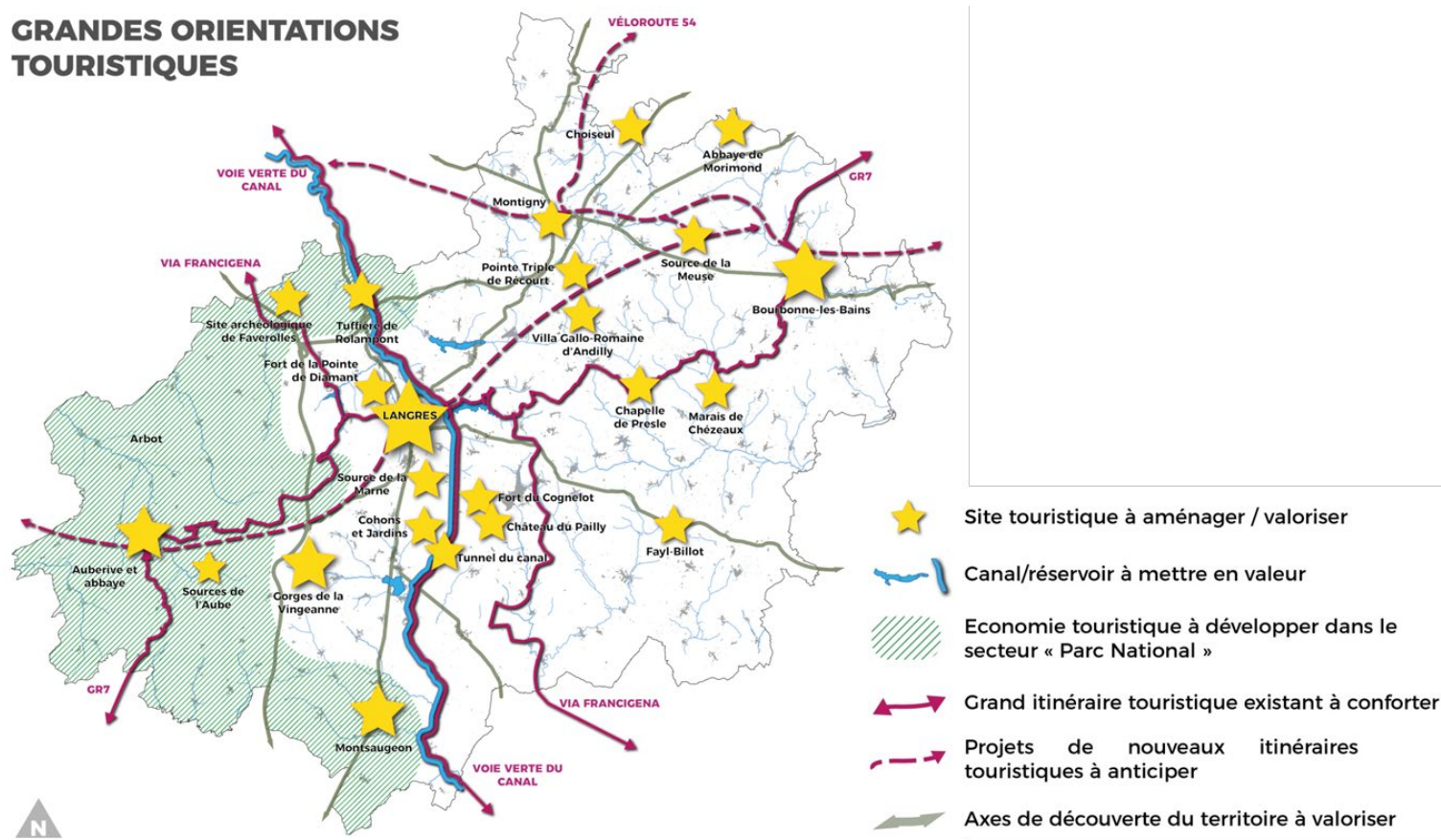
- **L'amélioration progressive de l'itinérance associée au canal entre Champagne et Bourgogne** (chemin de halage pour le cyclotourisme), assurant les connexions avec le Pays de Chaumont au nord et la Bourgogne Franche Comté au sud ;
- **La mise en valeur et l'aménagement de la vallée de la Meuse**, représentant un axe structurant sur la partie est du territoire ;
- **L'aménagement d'une dorsale touristique est-ouest assurant la liaison entre les sources de la Meuse et Langres, et la liaison entre Langres et Auberive** permettant de connecter les deux sites majeurs que représentent le Parc National des Forêts de Champagne-Bourgogne et les sources de la Meuse. Cet itinéraire permettra également de valoriser la Voie Verte existante entre Langres et Brennes.
- L'aménagement, à plus long terme, des **connexions régionales entre Auberive et le canal de Bourgogne** (Montbard) à l'ouest, **et entre le canal de Champagne en Bourgogne et la vallée de la Moselle**, à l'est (itinéraire inscrit dans le schéma national des véloroutes et voies vertes).

4.1.3. Optimiser les conditions d'accueil et d'hébergement

Le schéma de développement touristique du Pays de Langres vise également à améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement des touristes, à travers différentes orientations :

- **Renforcer l'offre d'hébergement et de services** touristiques du territoire, **garantir la qualité d'accueil et améliorer leur visibilité** ;
- **Adapter le format des prestations de loisirs aux comportements de séjours sur le territoire** et créer des prestations sur des formats courts pour les visiteurs en transit ;
- **Conforter l'identité du Pays de Langres** via le développement et la mise en valeur des animations, la valorisation du patrimoine et des produits du terroir.

GRANDES ORIENTATIONS TOURISTIQUES



4.2. Soutenir les grandes filières et leurs mutations

4.2.1. Apporter un soutien aux grandes filières productives du territoire

Le Pays de Langres accueille sur son territoire des activités productives majeures, que les élus souhaitent conforter en tant que « locomotives » de l'activité économique locale :

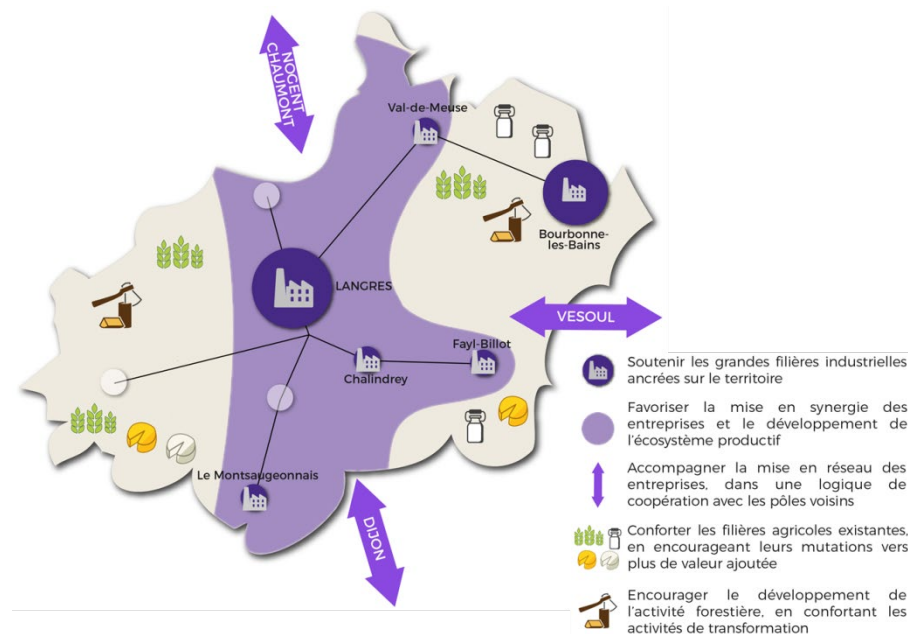
- **Les activités agricoles et les activités forestières, qui représentent un socle économique très fort**, en particulier dans les communes rurales. L'ambition est d'accompagner les mutations des filières agricoles et forestières.

Une partie spécifique est développée à ce sujet dans le PADD (partie 4.3).

- **Les activités industrielles**, représentant près d'un quart des emplois locaux et représentées par des filières phares comme la plasturgie, l'automobile, l'agroalimentaire.

Pour assurer le maintien et la bonne santé des entreprises industrielles locales, le SCOT avance plusieurs ambitions :

- **Aménager qualitativement les grands sites industriels pour améliorer leur fonctionnement et leur attractivité :**
 - Amélioration de l'accessibilité multimodale, pour les différents usagers des sites,
 - Raccordement au réseau numérique Très Haut Débit,
 - Requalification des espaces publics,
 - Mise à disposition *in situ* d'équipements et de services aux entreprises et aux salariés.



- **Accompagner la mise en réseau des entreprises** en vue du bon fonctionnement de l'écosystème industriel (développement des relations entre les entreprises et leurs sous-traitants, développement de mutualisations, créations de ponts entre les process, ...).
- **Poursuivre le développement de l'animation économique**, notamment via la mise à disposition d'outils au bénéfice des entreprises : communication territoriale, Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences.
- **Favoriser l'accès à l'offre de formation et d'accompagnement professionnel** via un renforcement des relations avec les réseaux universitaires et de formation voisins (notamment Dijon, Nancy, Troyes)

et Reims), et via la mise en place de partenariats interrégionaux pour favoriser l'intégration des entreprises du territoire dans les réseaux d'apprentissage.

- **S'inscrire dans une logique de partenariat avec les pôles économiques voisins**, pour renforcer la coopération et la complémentarité entre les différents établissements et intégrer les grandes dynamiques économiques régionales : clusters & réseaux de filières, accès aux équipements.

L'amélioration des mobilités depuis / vers les pôles voisins représente un objectif fort, pour faciliter la mise en réseau des entreprises et l'accès aux services et équipements.

4.2.2. *Soutenir et accompagner le développement de l'économie résidentielle*

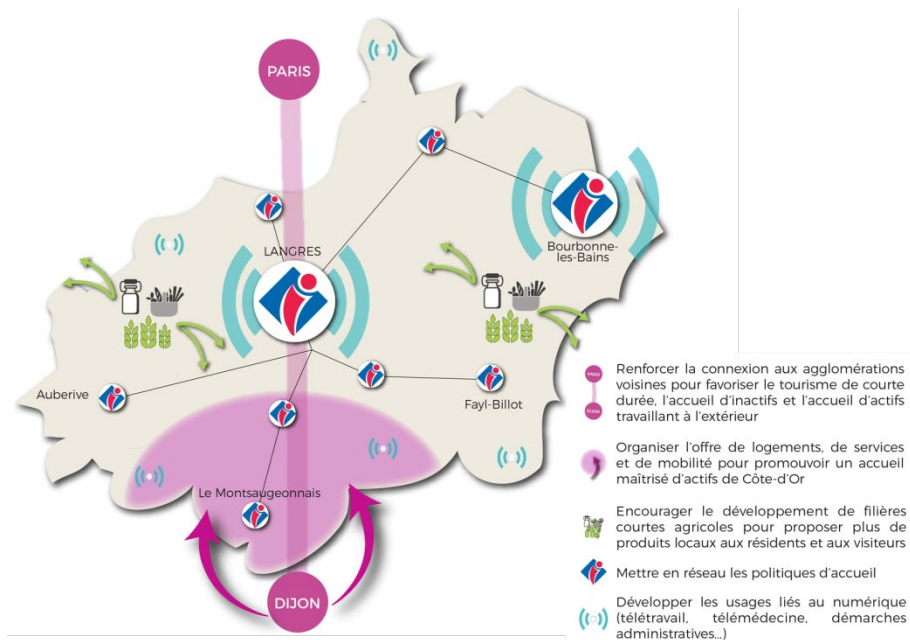
L'économie résidentielle, regroupant l'offre de commerces, de services et d'équipements du territoire, est un autre secteur primordial de l'économie locale qu'il convient de conforter et de développer. Tenant compte des grandes évolutions sociétales à l'œuvre, les élus ont pour ambition :

- **De soutenir les grandes filières tertiaires présentes sur le territoire**, notamment les services publics garants de la bonne santé du Pays de Langres (santé, enseignement, administrations...), mais également les activités associatives et culturelles qui jouent un rôle majeur auprès des populations résidentes.
- **D'assurer la pérennité des grands équipements qui jouent un rôle économique majeur** : hôpitaux de Langres et de Bourbonne-les-Bains, grands établissements scolaires, activités de transport de personnes et de marchandises, en particulier.

- **De favoriser le développement des « nouveaux services » à la population**, dans un objectif double de création d'emploi et de renforcement de l'attractivité résidentielle : services à domicile, Silver Economy, espaces de coworking, télétravail.
- **D'optimiser la couverture numérique du territoire**, condition forte d'attractivité résidentielle et économique [cf. chapitre 1.4.].
- **D'accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire et du monde associatif** pour favoriser le bon équilibre entre activité économique et équité sociale sur le territoire.

Les élus souhaitent également conforter le réseau dense de TPE (artisans, commerçants, ...) en milieu rural :

- **En anticipant les besoins de création de petites zones artisanales en milieu rural** pour accueillir les TPE dans de bonnes conditions, et en prévoyant également les besoins en foncier plus diffus, notamment à l'échelle des villages.
- **En développant une offre d'immobilier économique** pour encourager la création et l'émergence d'entreprises endogènes (hôtels d'entreprises, open-spaces, ateliers, laboratoires, espaces de coworking,...).
- **En accompagnant la mise en réseau des TPE** installées sur le territoire : animation, création d'outils partagés (plateformes de rénovation, centres de formation, mutualisation d'équipements ou de matériels, prêts inter-entreprises, ...).



4.2.3. Accompagner les grandes mutations de l'économie et engager la transition vers une croissance verte

Conscients des enjeux d'éco-transition qui concernent tous les pans de l'économie, les élus du Pays de Langres affirment leur volonté de développement de l'économie circulaire et de la croissance verte.

Au niveau des filières agricoles, les objectifs sont les suivants (cf. partie 4.3) :

- **Diversifier les productions et développer les circuits courts** (espaces de vente directe au niveau des principaux bassins de population).
- **Valoriser les déchets verts** et coproduits agricoles via le développement de la méthanisation.

Au niveau des filières forestières, et en cohérence avec le projet de parc national, il s'agira :

- **D'encourager l'installation d'activités de transformation de la ressource primaire**,
- **De favoriser l'utilisation de bois local par les entreprises du territoire** (notamment dans le secteur de la construction),
- **De développer la filière bois-énergie** par la création de chaufferies bois et le raccordement des nouveaux quartiers, etc. ;

Au niveau des filières industrielles, l'ambition est d'accompagner les mutations et la mise en synergie des tissus économiques :

- **En impulsant des démarches d'écologie territoriale**, dans l'objectif d'identifier des opportunités de mise en synergie, et d'accompagner les entreprises pour leur mise en œuvre.
- **En favorisant l'écoconception et l'utilisation renforcée de ressources locales dans les process**, lorsque l'activité le permet.
- **En encourageant l'éco-innovation** pour accélérer l'adaptation des entreprises locales aux enjeux du développement durable, notamment dans les secteurs de pointe (forges médicales, plasturgie, etc.),
- **En accompagnant l'essor d'activités de recyclage et de valorisation des déchets** (exemple du projet pilote de démantèlement ferroviaire à Chalindrey).

Les élus du territoire souhaitent aussi rappeler leur volonté de **réduire la part des énergies fossiles** dans le mix énergétique et de **maîtriser la consommation d'énergie du territoire**. Cet objectif passe par l'optimisation des consommations liées aux différentes fonctions du territoire (habitat, activités économiques, déplacements, etc.) et par le développement des

énergies renouvelables produites localement (biomasse, éolien, solaire,...), dans le respect des orientations environnementales et paysagères du PADD.



4.3. Protéger et valoriser les espaces & activités agricoles et forestières

4.3.1 Protéger les espaces agricoles et forestiers

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres définit des objectifs qualitatifs de préservation des espaces agricoles :

- **Maitriser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**, en particulier dans les secteurs qui accueillent les dynamiques de construction les plus importantes : axes de la RN19 et de la RD974, secteurs de Val-de-Meuse et de Fayl-Billot ;
- **Préserver en priorité les espaces agricoles de bonne valeur**, en prenant en considération la qualité agricole des terres et leur valeur d'usage. Cet enjeu s'applique aussi bien aux secteurs d'élevage qu'aux secteurs de culture ou de grande culture, dans l'optique de préserver tous les terroirs agricoles du territoire ;
- **Protéger de manière prioritaire les espaces agricoles en culture spécialisée ou favorables au développement des cultures spécialisées** (en particulier viticulture, maraîchage, arboriculture). Aux abords des villes et des villages, les terres les plus favorables à la diversification des productions (vergers, potagers, etc.) feront ainsi l'objet d'une politique prioritaire de protection. Ces espaces sont importants pour le développement des filières courtes (transformation/vente locale) et de l'économie circulaire ;
- **Préserver de manière prioritaire les espaces agricoles reconnus par des sigles de qualité** (AOP, agriculture biologique, labels) ou ayant fait l'objet d'investissements particuliers (irrigation, équipement, etc.).

4.3.2. Améliorer la captation locale de la valeur ajoutée des activités agricoles et forestières

Les élus souhaitent encourager le développement d'une plus forte **valorisation des activités agricoles**, aujourd'hui principalement tournées vers les filières conventionnelles « longues ». Les objectifs suivants sont déclinés dans le PADD :

- **Favoriser la mutation des filières agricoles**, pour mieux capter la valeur ajoutée des productions: raccourcissement des filières, diversification (viticulture, maraîchage...), transformation de la ressource (fabrication de fromage...), développement des labels et des signes de qualité,...
- **Accompagner le développement de la viticulture** dans les espaces à potentiel, et faire le lien avec les politiques de développement touristique (mise en valeur des sites, valorisation locale de la production au sein des espaces de vente dédiés,...).
- **Encourager le développement de la vente directe dans les secteurs à plus forte capacités** : à proximité de la RD974 et de la RN19, à proximité des villes et des bourgs, et en particulier dans la partie sud du territoire accueillant de nombreux échanges avec la Côte-d'Or.

Les élus souhaitent également afficher des ambitions fortes pour **valoriser la filière bois** :

- **Accompagner le développement d'activités de transformation secondaire**, pour valoriser la ressource bois à l'échelle du territoire et mieux capter la valeur ajoutée de la production ;
- **Encourager l'utilisation de bois local par les entreprises du territoire** (artisanat/construction, industrie, etc.), de manière à mettre en valeur les ressources locales et renforcer l'économie circulaire ;

- **Préserver et valoriser les grands massifs forestiers publics concernés par le projet de Parc National, en promouvant une gestion multifonctionnelle** : exploitation, transformation primaire et secondaire, accueil d'activités de tourisme, de chasse et de loisirs, renforcement du rôle environnemental des forêts.
- **Structurer la filière bois au niveau des massifs communaux ou privés plus « diffus »** (en particulier à l'est du territoire), notamment via :
 - L'animation d'un réseau de propriétaires forestiers, de façon à faciliter la gestion collective des massifs concernés ;
 - L'accompagnement de la mobilisation ou de la restructuration du foncier, pour former des massifs de taille significative favorisant leur exploitation ;
 - L'amélioration de la desserte forestière et sa prise en compte dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme.

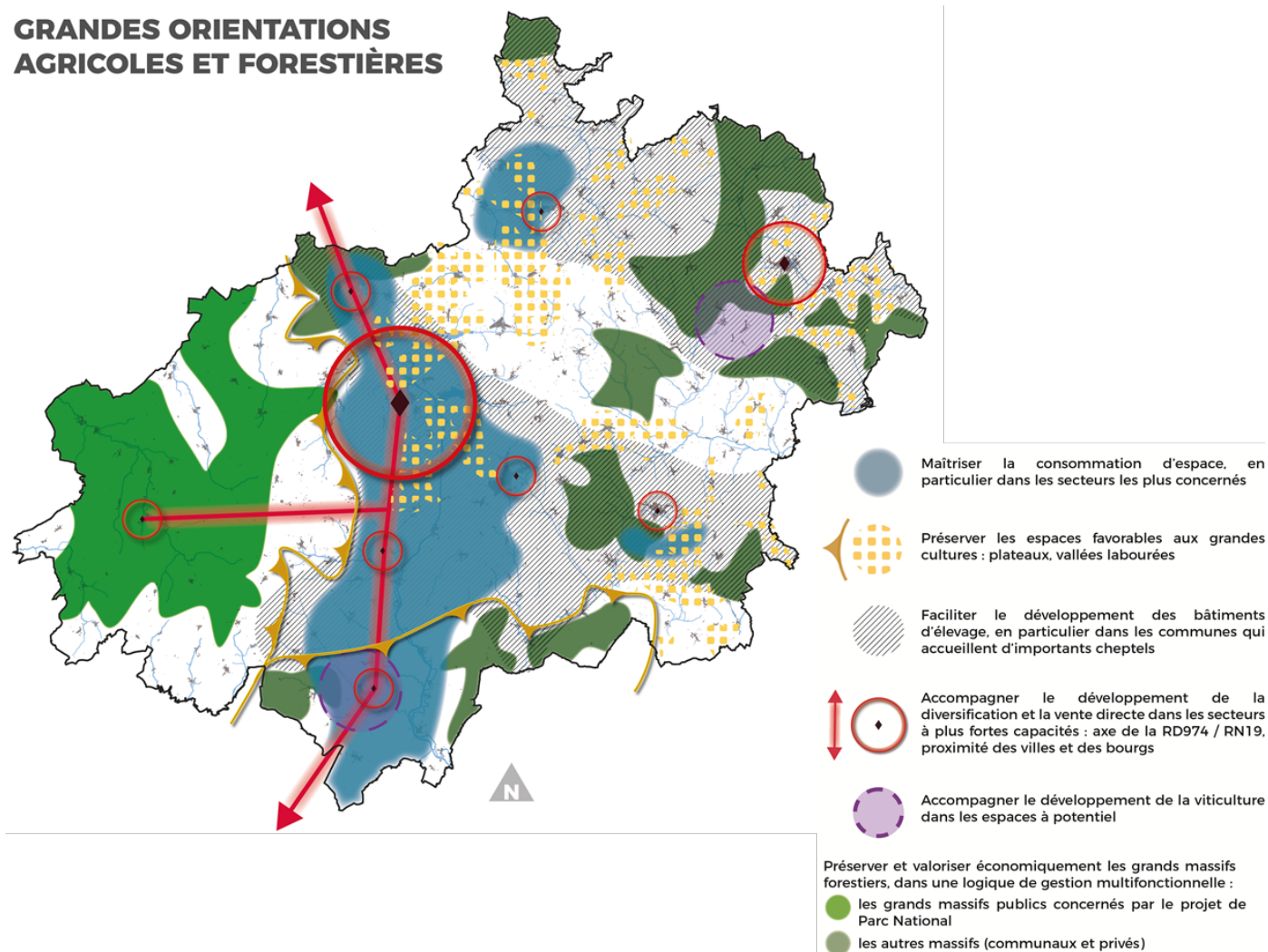
4.3.3. Prendre en compte dans les politiques d'aménagement les besoins fonctionnels des activités agricoles et forestières

De manière plus pragmatique, les besoins des filières agricoles et forestières du territoire devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Les ambitions suivantes sont affirmées :

- **Anticiper les besoins liés aux bâtiments d'activité** (exploitation, commercialisation, transformation, etc.), et en particulier les besoins liés à la diversification des filières agricoles (espaces de stockage, espaces de vente, ateliers de transformation, méthanisation, ...).

- **Faciliter le développement des bâtiments d'élevage dans les communes qui accueillent d'importants cheptels, en prenant en compte les contraintes** liées aux périmètres d'éloignement sanitaires.
- **Faciliter les déplacements agricoles** en veillant à la réalisation d'aménagements facilitateurs lorsqu'ils sont nécessaires : insertion sur certains grands axes, franchissements d'infrastructures, sécurisation des traversées de villes et de villages,...
- **Anticiper les besoins d'aménagement liés à la filière bois** : identification de sites pour l'implantation des bâtiments d'activité (exploitation, transformation primaire ou secondaire), maintien ou création de voies de desserte forestière.

GRANDES ORIENTATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES



4.4. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activité

Assurer l'accueil des entreprises sur le territoire est l'un des objectifs premiers du SCOT. Les élus souhaitent développer une offre foncière et immobilière de qualité, répondant au mieux aux besoins d'implantation et de développement des entreprises endogènes comme exogènes.

4.4.1. Renouveler les grands espaces d'activité économique et requalifier les friches industrielles et commerciales

Face à la présence de zones d'activité vieillissantes et de friches industrielles et commerciales à reconquérir, le renouvellement des espaces d'activité existants représente une ambition majeure du SCOT. Les objectifs suivants sont définis :

- **Réinvestir les friches économiques** sur le territoire, lorsque leur localisation est pertinente. La réutilisation des bâtiments vacants existants sera envisagée en priorité si leur état et leur mutabilité le permet.

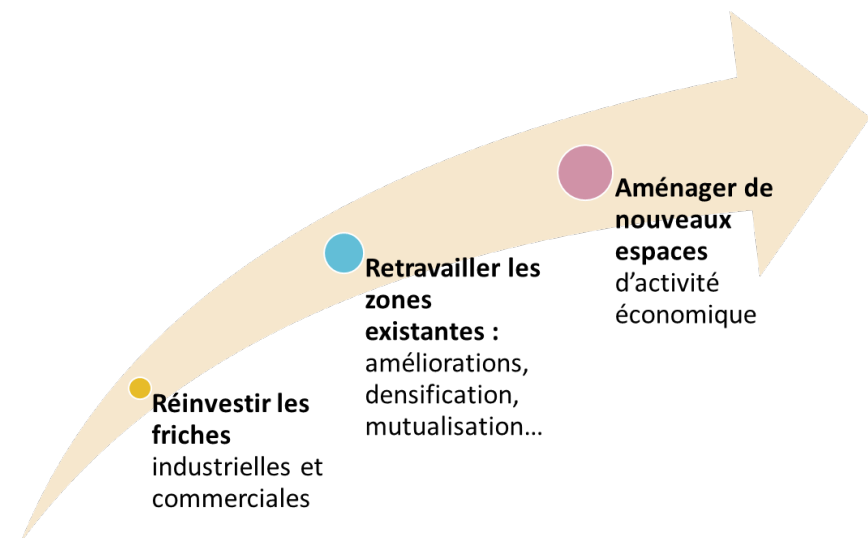
Plusieurs friches économiques stratégiques font d'ores et déjà l'objet de réflexions en matière de renouvellement : la citadelle à Langres (travaux de renouvellement largement engagés), le site industriel Farm Frites à Montigny le Roi, le site de la Rotonde à Chalindrey.

Le renouvellement des friches peut, dans certains cas, viser l'accueil de projets économiques (implantations, modernisations), mais pas systématiquement. **Certaines friches économiques peuvent changer de destination** : développement de quartiers d'habitat, accueil d'équipements ou de services, valorisation touristique,...

- **Moderniser les aménagements des zones d'activité économiques** existantes, susceptibles de perdre en attractivité : retraitement et homogénéisation des espaces publics internes à la zone, création d'espaces paysagers, amélioration de l'accessibilité multimodale, raccordement Très Haut Débit, mise en valeur des activités...

L'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier des entreprises représente d'une manière générale un enjeu fort, pour réduire les charges incombant aux entreprises et maîtriser les consommations internes aux ZAE.

Certaines zones commerciales vieillissantes, avec en premier lieu la zone de Sabinus à Langres, pourront faire l'objet de travaux de réaménagement, afin d'éviter les risques d'enfrichement à moyen terme.



4.4.2. Proposer une offre foncière et immobilière optimisée au regard des besoins du territoire

Les politiques d'aménagement jouent un rôle important auprès des activités économiques en place et auprès de celles souhaitant s'implanter sur le territoire.

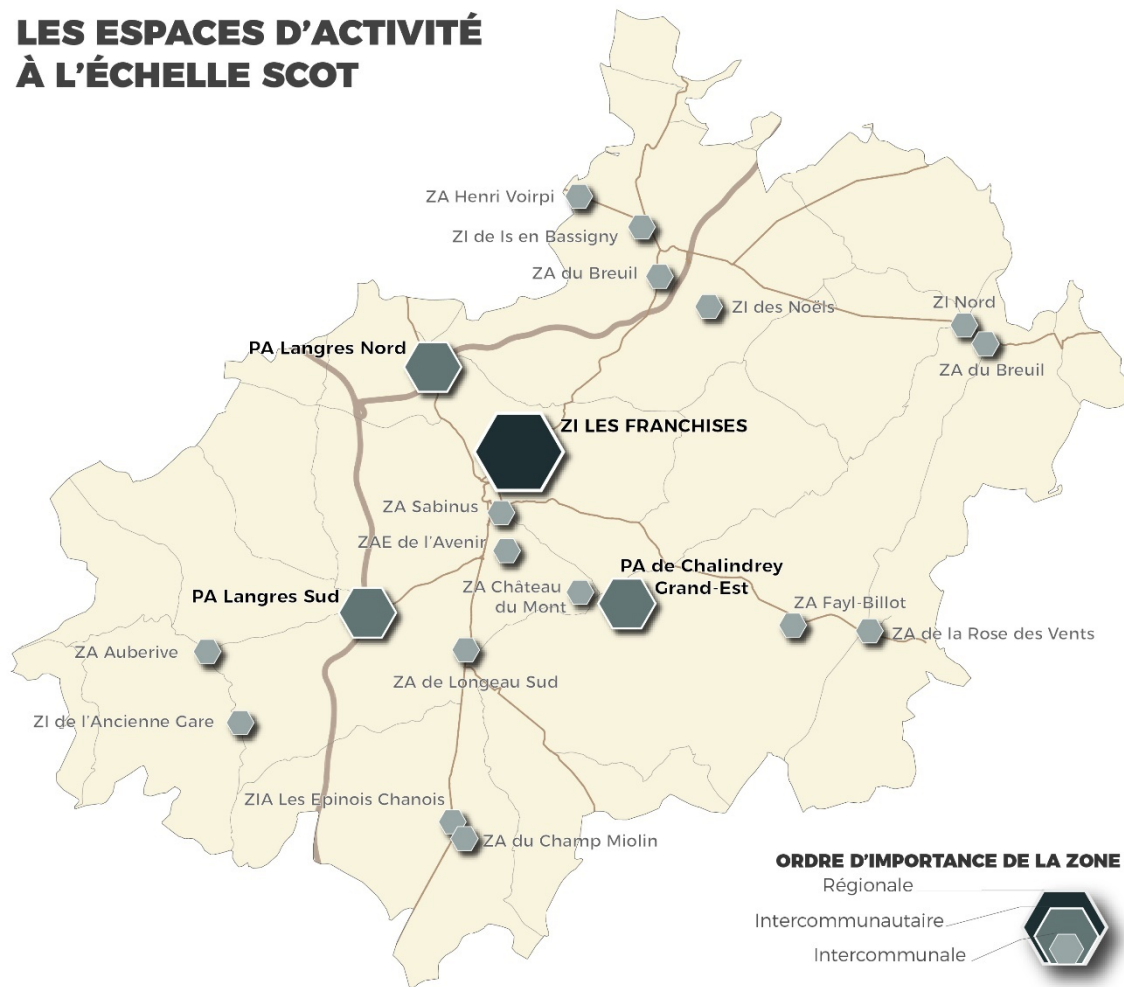
L'ambition affichée dans le SCOT est d'anticiper et de répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises à l'horizon 2035, tout en maîtrisant les rythmes de consommation d'espace pour l'activité.

Le PADD fixe les objectifs suivants en matière de développement de l'offre foncière et immobilière :

- **Privilégier l'accueil d'activités économiques au sein des zones d'activité existantes**, en valorisant le potentiel existant : dents creuses, bâtiments vacants et renouvellement de friches, mutualisation d'espaces communs...
- **Prioriser l'offre foncière nouvelle à proximité des pôles d'emplois, pour répondre aux besoins endogènes.** En particulier, les besoins endogènes sont importants au niveau du pôle d'activités principal de Langres / Saints-Geosmes, et dans une moindre mesure au niveau des pôles d'emploi secondaires.
- **Valoriser les espaces ayant déjà fait l'objet d'investissements de la part des collectivités.**

- **Maîtriser la part de l'offre « autoroutière »**, souvent à l'écart des zones résidentielles et des bassins d'emploi, et réserver en priorité cette offre aux entreprises exogènes.

LES ESPACES D'ACTIVITÉ À L'ÉCHELLE SCOT



Dans la perspective d'une réduction de la consommation d'espace pour l'activité par rapport aux tendances passées, **les besoins fonciers pour accueillir les activités ont été estimés à 80 ha (hors bâti agricole)**. Le besoin global se répartit de la manière suivante entre les différents EPCI, en considérant un maintien des équilibres entre EPCI :

EPCI concerné	Superficies estimées pour le développement économique (hors bâti agricole)
Communauté de Communes du Grand Langres	42 ha
Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais	15 ha
Communauté de Communes des Savoir Faire	23 ha

4.4.3. Améliorer la qualité des espaces d'activité, au bénéfice du territoire et de ses entreprises

Plusieurs ambitions sont définies en matière de qualité d'aménagement du foncier économique, dans une logique d'interaction avec les acteurs économiques :

- **Anticiper la maîtrise foncière des espaces d'activité à aménager** de façon à gagner en réactivité pour ouvrir et aménager les espaces économiques, en fonction des besoins des entreprises.
- **Anticiper les besoins en matière d'immobilier individuel et collectif, notamment pour le secteur tertiaire** : pépinières d'entreprises, incubateurs, espaces de coworking, locaux partagés,...
- **Optimiser l'offre foncière et immobilière en produisant une offre « sur-mesure »**, adaptée en fonction des besoins des entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire.
- **Améliorer la qualité fonctionnelle des principaux espaces économiques à l'échelle du SCOT** : desserte numérique, qualité paysagère et environnementale, accessibilité pour les différents modes de déplacements, présence d'équipements et de services mutualisés pour les entreprises,...

L'aménagement des espaces économiques en fonction des besoins des entreprises nécessite d'optimiser la connaissance de ces besoins, au fur et à mesure de leur émergence.

L'animation du réseau territorial d'entreprises, et le développement de la communication avec les entreprises, représentent des objectifs forts pour mieux comprendre les besoins des acteurs économiques, et donc pour mieux y répondre.

4.5. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en veillant à conforter les espaces existants

L'aménagement des espaces commerciaux représente une question centrale du SCOT. L'objectif général défini dans le PADD est de prendre en compte les grandes évolutions du secteur commercial mais également des politiques d'urbanisme afin d'encadrer au mieux l'aménagement des espaces commerciaux :

- **L'évolution des comportements d'achat, et le développement du e-commerce en particulier**, tendent à relativiser les besoins en grandes surfaces de vente, d'autant plus dans un contexte où le territoire est déjà bien équipé en Grandes et Moyennes Surfaces.
- **Les objectifs de revitalisation des centralités**, portés en particulier au niveau de la ville de Langres mais qui devraient se développer au cours des prochaines années dans les bourgs secondaires, nécessitent de porter une vigilance forte au développement des dynamiques commerciales des centralités, afin de soutenir leur attractivité.

4.5.1. Maîtriser le développement des grandes et moyennes surfaces

Les élus ont pour ambition de **maîtriser le développement des grandes et moyennes surfaces de vente** et d'en optimiser l'offre, pour répondre aux différents besoins des habitants. Les élus affirment également leur volonté de **compléter au maximum l'offre commerciale pour limiter l'évasion commerciale vers les pôles voisins** (Dijon, Troyes, Chaumont, Neufchâteau).

Dans le respect de ces orientations générales, les objectifs suivants sont définis :

- **Conforter le maillage du territoire rural en grandes et moyennes surfaces alimentaires**, afin de répondre aux besoins de proximité des

habitants et d'éviter l'évasion vers des bourgs plus importants et plus distants.

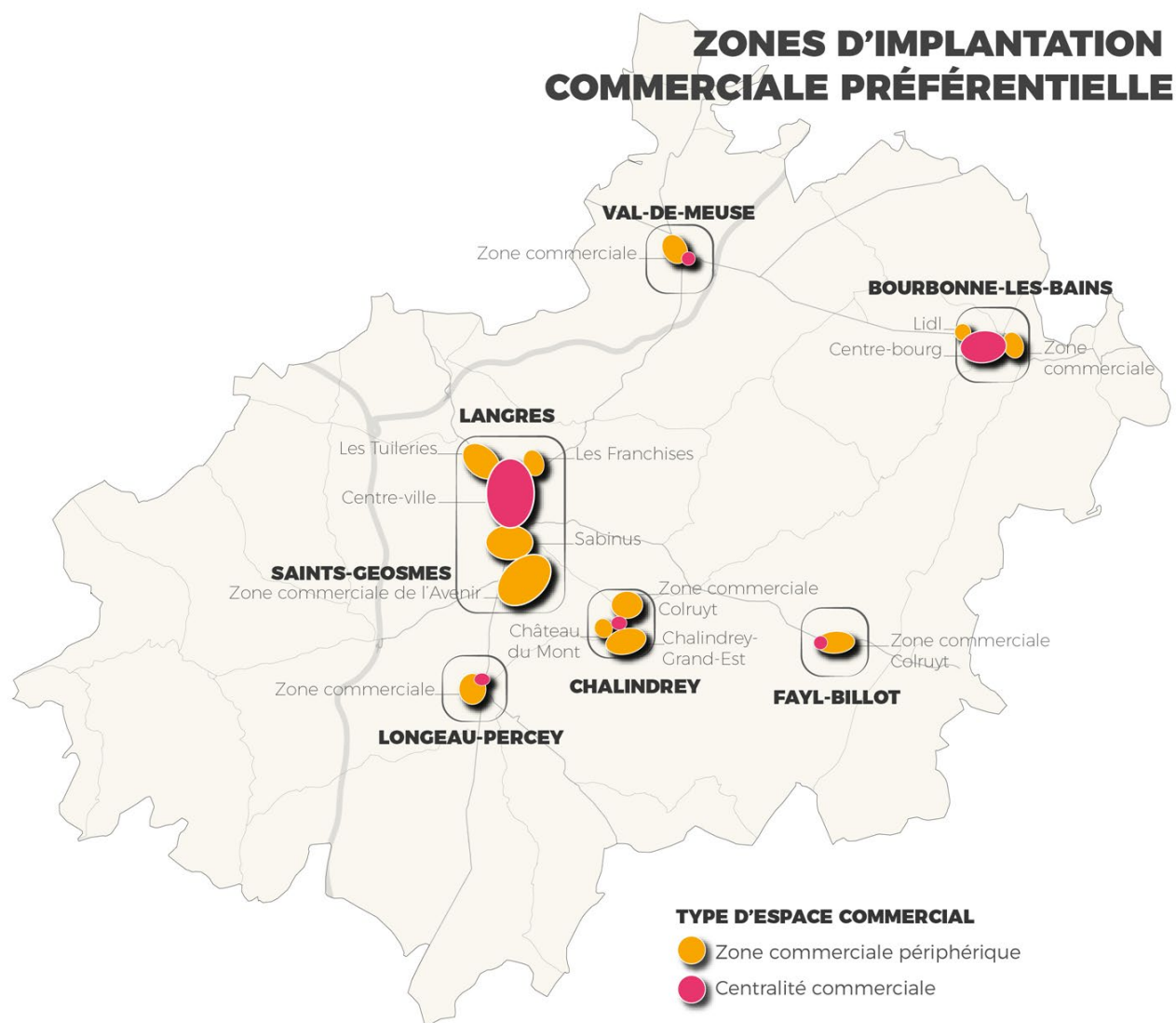
- **Accueillir de manière préférentielle les commerces de plus de 500 m² dans les espaces commerciaux existants** (cf. carte ci-après), sans création de nouveaux espaces qui pourraient déséquilibrer l'offre actuelle et générer des dynamiques d'enfrichement.
- **Optimiser l'offre en grandes et moyennes surfaces de vente en diversifiant l'offre sur de l'occasionnel dans les grands pôles** (Langres, Bourbonne-les-Bains), notamment sur l'équipement de la personne, de manière à éviter l'évasion commerciale ou au contraire les situations de suroffre spécifique.
- **Densifier les zones commerciales existantes**, en intervenant sur les dents creuses, le réinvestissement des bâtiments vacants, l'optimisation de l'espace. Le traitement des espaces publics afin d'améliorer la qualité et le fonctionnement de ces zones.

4.5.2. Le renforcement de la vocation commerciale des centralités

La revitalisation des centralités du territoire est un objectif majeur du SCOT. Les élus affirment leur volonté de trouver un équilibre entre les différents espaces commerciaux, en veillant en particulier à l'équilibre entre le centre de Langres et les zones commerciales périphériques du pôle de Langres - Saints-Geosmes. Dans cette optique, les objectifs suivants sont définis :

- **Prioriser l'accueil des petites surfaces dans les centralités commerciales**, afin de conforter les dynamiques commerciales qu'elles accueillent, composante indispensable de leur attractivité.

- **Limiter les possibilités de développement des petites cellules commerciales dans les zones périphériques** (surfaces de vente inférieures à 300 m²), notamment dans le cadre de galeries marchandes, afin de limiter les phénomènes de concurrence et permettre la revitalisation du centre historique de Langres ;
- **Accompagner la restructuration des petites cellules commerciales de centralité** pour les adapter aux besoins actuels des entreprises (taille, accessibilité,...), en travaillant en priorité sur les linéaires commerciaux les plus denses.



5. Réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain

5.1. Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire

Le territoire du SCOT est maillé par un réseau de polarités jouant un rôle majeur en termes d'offre d'habitat, de commerces et services, d'équipements, d'emplois sur place.

Les évolutions de la société (vieillesse, recompositions familiales) modifient les besoins des ménages en logements et en services. **Il est par conséquent primordial d'anticiper les nouveaux besoins et de leur apporter une réponse adaptée** dans les politiques d'aménagement.

Le PADD affirme la nécessité de maintenir et de conforter l'armature des polarités urbaines et rurales, en prenant en compte leurs spécificités. En particulier, il s'agit :

- **De conforter la ville de Langres** constituant le pôle d'appui de référence à l'échelle du SCOT. Grâce à ses différentes fonctions, la ville-centre est apte à répondre aux besoins spécifiques des populations et représente une réelle porte d'entrée sur le territoire (notamment auprès des nouveaux ménages et des populations spécifiques). La bonne santé de la ville de Langres est une condition nécessaire au bon fonctionnement du territoire.
- **De conforter la ville de Bourbonne-les-Bains**, qui joue elle aussi un rôle primordial sur toute la partie est du territoire, au-delà des frontières du SCOT. A l'écart des grands axes de communication et des grands pôles urbains portant l'offre de logements diversifiée et

de services supérieurs, ce pôle joue un rôle primordial en dépit de sa population relativement modeste.

- **De maintenir le réseau de bourgs secondaires** qui maillent l'espace rural, offrant une réponse aux besoins des habitants à l'échelle de petits bassins de vie et permettant de maîtriser les besoins de déplacement vers les pôles urbains plus importants.
- **De renforcer et de faire émerger certains pôles de proximité**, possédant quelques services ou équipements dans les espaces les plus enclavés. L'objectif est de maîtriser les temps et distances d'accès aux services de première nécessité, sur tout le territoire.

Enfin, **les villages eux-mêmes jouent un rôle important** (parcours résidentiels, commerces et services de proximité) **qu'il convient de conforter**.

5.2. Produire une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des habitants

5.2.1. Satisfaire aux besoins actuels et à venir en matière de logements

La réponse aux besoins de logements constitue l'une des priorités du SCOT. Il s'agit d'estimer, au regard des tendances passées et des évolutions sociodémographiques, les volumes de logements à produire pour permettre l'accueil et le maintien des ménages sur le territoire.





L'objectif est de limiter la baisse démographique, en maintenant la population des ménages à hauteur de 43 500 habitants minimum à l'horizon 2035 (cf. partie 1.3). Compte tenu des tendances sociétales (vieillesse, diminution de la taille des ménages), cela suppose l'accueil d'environ **1600 ménages supplémentaires** à ce même horizon.

En termes de production de logements, les objectifs suivants sont définis afin de répondre à ces ambitions :

- **Augmenter légèrement l'intensité de la production de logements, en produisant environ 2250 logements sur 15 ans** (tous types de production confondus, incluant la rénovation), soit environ 160 par an en moyenne.
- **Diversifier l'offre de logements, pour mieux répondre aux besoins des ménages**, en prévoyant en particulier le développement de l'offre de petits logements (T2-T3-T4), de logements adaptés pour les personnes âgées, de logements locatifs et abordables.

Conscients de l'importance des polarités en termes d'accueil de populations spécifiques (personnes âgées, étudiants, jeunes actifs, etc.), les élus souhaitent pouvoir adapter les objectifs de diversification sur le territoire. Les objectifs spécifiques suivants sont définis :

- **Maintenir le taux de diversité des logements de la ville de Langres**, disposant actuellement du parc de logements le plus varié et pouvant satisfaire à l'accueil des populations spécifiques. La ville-centre joue en effet un rôle de porte d'entrée sur le territoire qu'il convient de conforter.
- **Renforcer la diversité de l'offre de logements de Bourbonne-les-Bains**, pour offrir un parc adapté à l'échelle du bassin de vie. Il s'agira en particulier de produire des logements adaptés au vieillissement et des petits logements pour accueillir les ménages âgés recherchant la proximité des commerces et des services.
- **Renforcer la diversité de l'offre des pôles secondaires** (Chalindrey, Fayl-Billot, Montsaigeonnais, Val-de-Meuse), pour offrir des possibilités de parcours résidentiel dans chaque bassin de vie.
- **Maintenir a minima, et renforcer si possible, la diversité dans les bourgs de proximité et les villages**, afin de ne pas focaliser l'accueil des populations spécifiques sur les polarités

Types de ménages	Exemples de besoins en logements
 Jeunes actifs	Logements locatifs, logements abordables, petits logements, accession maîtrisée...
 Couples avec enfants	Grands logements, en accession à la propriété mais de plus en plus en locatif...
 Familles monoparentales	Logements de taille moyenne, logements locatifs, abordables, accession maîtrisée...
 Personnes âgées	Petits / moyens logements, logements locatifs, abordables, adaptés PMR...

5.2.2. Adapter la production de logements en fonction des contextes, en soutenant la fonction résidentielle des polarités

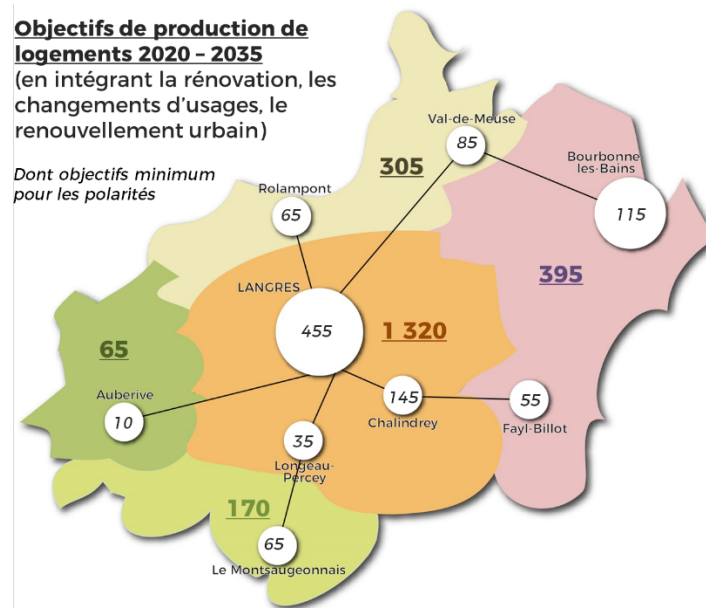
Le PADD définit un objectif d'ajustement de la production de logements sur le territoire à l'horizon 2035, en l'adaptant aux différents contextes locaux :

- **L'accueil de nouveaux ménages méritera d'atteindre au moins la moyenne du SCOT (+7,5%) au niveau de l'aire urbaine de Langres**, au même titre que dans les bassins de vie de Rolampont et de Val de Meuse au nord, proches des pôles d'emploi de Nogent et de Chaumont.
- L'objectif est de **renforcer de manière proportionnée l'accueil de nouveaux ménages (+8,5%) dans la partie sud du SCOT**, dans les communes bénéficiant de la proximité des pôles d'emploi de Côte d'Or.
- Dans les bassins de vie de Bourbonne-les-Bains et de Fayl-Billot, qui connaissent une situation démographique plus défavorables, l'objectif est d'accueillir un nombre de nouveaux ménages plus modeste en proportion (+6,5%).
- Compte tenu de la mise en œuvre du projet de parc national, qui devrait conforter l'attractivité des communes concernées, un objectif de croissance des ménages à hauteur de la moyenne du SCOT (+7,5%) est défini au niveau du bassin de vie d'Auberive, qui a connu également une situation démographique défavorable ces dernières années. Aussi, l'objectif de rénovation de logements est légèrement rehaussé pour favoriser la production d'hébergements touristiques.

Au-delà de l'approche par grands bassins de vie, les élus souhaitent maîtriser les pertes de population dans les polarités de l'armature urbaine. L'objectif est de **maintenir, a minima, les équilibres de population entre ces polarités et les villages qui les entourent**. Cela suppose d'atteindre,

dans les polarités et au minimum, une croissance du nombre de ménages à hauteur de la moyenne du secteur concerné.

Ces orientations se traduisent, en matière de productions de logements, par les objectifs spatialisés suivants. Les objectifs indiqués au niveau des polarités représentent des minimums.



EPCI concerné	Besoins en logements estimés
CC du Grand Langres	1060
CC des Savoir Faire	785
CC Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	410

En termes de consommation d'espace, en intégrant les objectifs de rénovation du bâti existant et les objectifs de densité des formes urbaines

définis par ailleurs dans le PADD, le besoin foncier maximum sur la période 2020-2035, pour l'habitat, est estimé à **environ 150 hectares**.

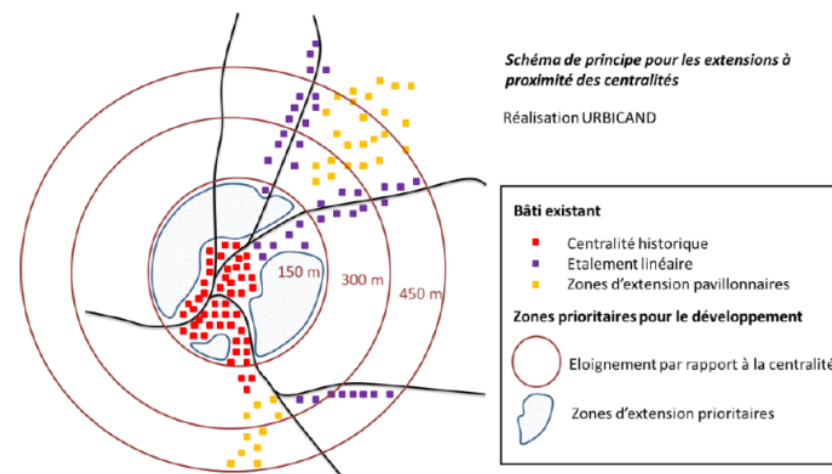
EPCI concerné	Besoins maximum estimés (habitat)
CC du Grand Langres	59 ha
CC des Savoir Faire	46 ha
CC Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	27 ha

5.2.3 Favoriser des modes de production au plus près des centralités de chaque commune

Pour assurer un développement vertueux du territoire, limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et participant à la revitalisation des centralités, les élus font le choix de prioriser les modes de production de logements :

- **En accentuant les efforts de rénovation/réhabilitation des logements vacants**, qui devrait représenter environ un tiers de la production totale de logements (cf. partie 2.3.2).
- **Dans la mesure du possible, en densifiant ou en renouvelant le tissu urbain existant**, en mobilisant les espaces mutables ou les friches et en intervenant sur des bâtiments voire sur des îlots vacants ou dégradés.
- **En produisant des logements en construction neuve** en valorisant en priorité les espaces de dents creuses proches des centralités, et en n'envisageant l'extension urbaine que lorsque la situation l'exige, en veillant à la cohérence avec le bâti existant.

Lorsque les extensions sont nécessaires, l'objectif est de les localiser au plus près des centralités des communes, dans la limite où le contexte le permet.



En complément de ces orientations, les élus souhaitent affirmer la **nécessité de bien adapter la densification aux contextes villageois**, dans une logique de préservation du cadre de vie :

- La mobilisation des dents creuses ne doit pas être systématique, et **certaines dents creuses devront être préservées de l'urbanisation au bénéfice du cadre de vie** (vocation paysagère, écologique, agricole, difficultés d'accès ou d'aménagement, ...).
- La densification des espaces urbains et villageois doit se faire dans le respect de la trame verte urbaine, et de la qualité des espaces publics, qui représentent également une condition de l'attractivité des centralités.

5.3. Maintenir une offre de services multi-polarisée en optimisant les conditions d'accessibilité

La répartition de l'offre en services et équipements sur le territoire est essentielle pour répondre aux différents besoins des habitants. Les évolutions démographiques (vieillesse, desserrement, monoparentalité, etc.) engendrent une modification des besoins exprimés par la population, à laquelle le territoire doit s'adapter :

- Un accroissement des besoins en services à la personne : maintien à domicile, services de santé, petite enfance, etc. ;
- Un besoin de rapprocher certaines populations des pôles de commerces, services et équipements, dans un contexte de mobilités plus contraintes (problèmes de santé, ménages à revenus modestes, etc.).

En parallèle, les domaines de la santé et de l'éducation font aujourd'hui l'objet de réorganisations importantes, avec des difficultés à maintenir le niveau de services en milieu rural.

Face à ces différentes évolutions, les élus souhaitent **conforter l'offre de commerces, services et équipements en se basant sur l'armature urbaine du Pays de Langres.**

À l'échelle régionale, les élus souhaitent également faciliter l'accès aux services et équipements des grands pôles voisins dans une logique de complémentarité [cf. chapitre 1.2].

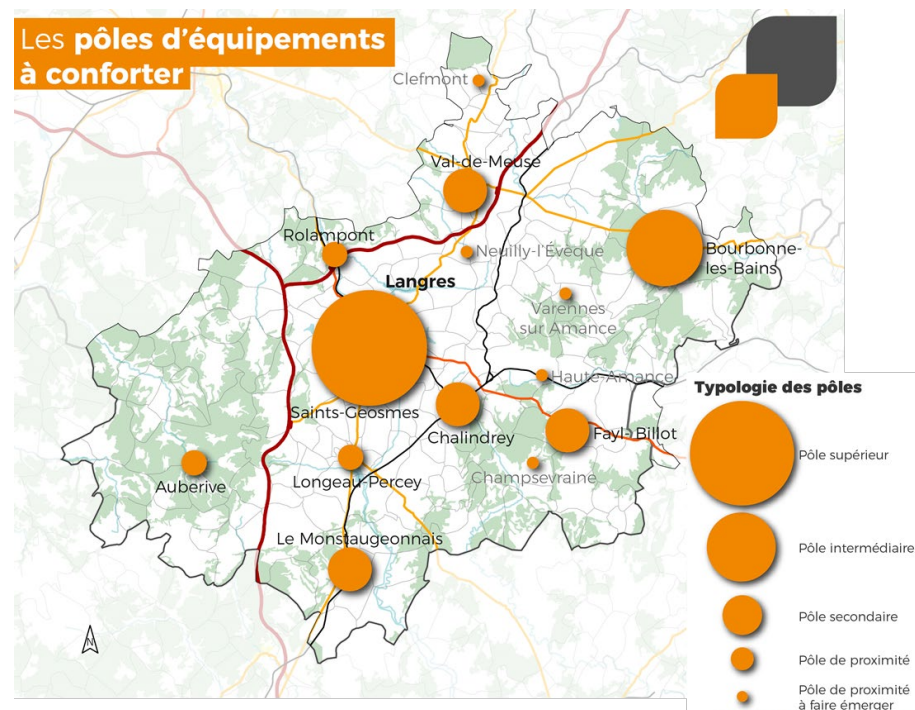
NIVEAU DE POLARITES	SERVICES & ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS, A MAINTENIR OU CONFORTER
Pôle supérieur = Ville de Langres	Pôle hospitalier, trésor public, services d'aide sociale et établissements d'accueil, réseau Pôle Emploi, équipements sportifs et culturels (théâtre, cinéma, centre aquatique...), lycées / collèges <i>+ services et équipements listés pour les pôles intermédiaire, secondaires, de proximité</i>
Pôle intermédiaire = Ville de Bourbonne-les-Bains	Hôpital Local, services d'aide sociale et établissements d'accueil, réseau Pôle Emploi, Cinéma, équipements sportifs, collège <i>+ services et équipements listés pour les pôles secondaires, de proximité</i>
Pôles secondaires = Chalindrey, Fayl-Billot, Val-de-Meuse, le Montsaigeonnais Pôles de proximité = Rolampont, Longeau-Percey, Auberive	Réseau pôle emploi, collège, gendarmerie, poste, pharmacie, services d'aide à domicile, RSP, maisons de santé et praticiens, équipements enfance / petite enfance, équipements sportifs et culturels intermédiaires

5.3.1. Conforter l'offre des différents niveaux de polarité

Les polarités urbaines et rurales qui maillent le territoire jouent un rôle différencié selon leur niveau d'équipement. **Les élus ont ainsi pour objectif de conforter le réseau de polarités urbaines et rurales du territoire :**

- **La ville-centre de Langres représente le pôle d'équipement supérieur**, et possède une offre conséquente en commerces, services et équipements diversifiés permettant de répondre aux besoins quotidiens des habitants locaux, mais également aux besoins plus spécifiques des populations à l'échelle du territoire (pôle hospitalier, équipement sportifs et culturels, etc.) ;
- **Bourbonne-les-Bains, pôle intermédiaire**, assure un rôle majeur auprès de l'ensemble des communes de la frange est du territoire (hôpital local, collège, services d'aide sociale, etc.) ;
- **Les pôles secondaires** (Chalindrey, le Montsaigeonnais, Fayl-Billot, Val-de-Meuse) possèdent une offre tournée vers la réponse à des besoins quotidiens ou intermédiaires à l'échelle des bassins de vie (Pôle Emploi, maison de santé, services d'aide à domicile, etc.) ;
- **Les pôles de proximité** (Auberive, Rolampont, Longeau-Percey) constituent pour leur part une réponse aux besoins quotidiens des habitants à l'échelle d'une ou de quelques communes, et permettent de réduire les besoins de déplacements vers les pôles plus importants (poste, pharmacie, petite enfance, etc.).

Les élus souhaitent **faire émerger quelques petits pôles supplémentaires pour y développer une offre de proximité**, notamment dans les secteurs enclavés : Champsevraine, Haute-Amance, Varennes-sur-Amance, Neuilly-l'Évêque, Cléfmont.



5.3.2. Accompagner la réorganisation de l'offre de santé

Pour s'adapter au phénomène de vieillissement de la population et pour assurer aux habitants un accès satisfaisant à l'offre de santé, les objectifs suivants sont avancés :

- **Organiser l'offre de santé à l'échelle interdépartementale**, en s'appuyant notamment sur l'alliance hospitalière Côte-d'Or – Haute-Marne (GHT21-52), pour garantir l'accès des habitants aux grands pôles de santé voisins et pour conforter les hôpitaux de Langres et de Bourbonne-les-Bains ;
- **Renforcer les équipements de santé dans les polarités**, dans un double objectif d'optimiser l'accès à l'offre de soins et d'offrir aux praticiens un cadre de vie dynamique et attractif ;
- **Optimiser l'accès à la santé en milieu rural**, en lien avec le Contrat Local de Santé, pour garantir un maillage de la démographie médicale en zones peu denses et pour adapter l'offre de soins à ces espaces : médecine itinérante, télémédecine, etc.

5.3.3. Maintenir le maillage de l'offre de services scolaires, dans un contexte de fortes restructurations

La diminution de la densité de populations, et le vieillissement, entraînent des restructurations des services scolaires en milieu rural, qui pénalisent l'attractivité de certaines communes ou secteurs perdant des équipements.

Afin de conserver une offre de services de qualité à l'échelle du SCOT, de limiter les besoins en déplacements, et de renforcer l'attractivité résidentielle sur tout le territoire, les élus affirment les objectifs suivants :

- **Maintenir les établissements d'enseignement secondaire au niveau des polarités** maillant le territoire, de manière à leur assurer une fréquentation suffisante et une bonne accessibilité ;
- **Optimiser l'offre de services d'enseignement primaire malgré le contexte de diminution de la densité de populations**, en veillant en particulier :
 - o **A maîtriser les temps d'accès aux établissements**, en visant des temps d'accès maximum de 30 minutes depuis les lieux de résidence des élèves ;
 - o **A développer des équipements de qualité répondant aux attentes des nouveaux ménages**, notamment en matière de services associés (périscolaire, extrascolaire, petite enfance, etc.).

Le développement de petits pôles scolaires est à encourager en raisonnant à l'échelle de quelques communes pour mutualiser les moyens.

L'accès aux établissements d'enseignement supérieur nécessite en outre de **renforcer les connexions et les complémentarités avec les pôles universitaires voisins** [cf. chapitre 1.2]. Il s'agit notamment d'assurer des conditions de transport optimales pour les étudiants et d'inscrire les entreprises du territoire dans les réseaux de formation à l'échelle régionale.

5.4. Offrir des solutions de mobilités de qualité dans un contexte de faible densité

Le bon fonctionnement du territoire repose en partie sur l'organisation des différentes solutions de mobilité. Pour permettre l'accès de tous à l'offre de services et d'équipements, regroupée au niveau des polarités du territoire, il s'agira d'améliorer l'offre de transport et de prévoir les aménagements pour faciliter les différents modes de déplacement.

5.4.1. Aménager qualitativement les grandes infrastructures de déplacements, pour mieux connecter le territoire à l'échelle régionale

L'amélioration des connexions régionales représente une ambition importante pour le SCOT, détaillée dans la partie 1.2.2. du PADD.

En complément de l'amélioration des infrastructures routières (contournement sud de Langres, mise à 2x2 voies de la RN19 entre Langres et Vesoul, amélioration de la RN19 entre Langres et Chaumont), les objectifs suivants sont définis concernant la mise en valeur du réseau ferré :

- **Aménager qualitativement les pôles gares de Langres et de Culmont Chalindrey**, afin de favoriser leur usage par les populations résidentes. En particulier, il s'agira d'améliorer l'accessibilité des gares pour les différents modes de déplacements, et de promouvoir l'accueil de populations à proximité de ces pôles.
- **Améliorer les conditions de report modal ferré vers la Côte d'Or, pour les actifs « navetteurs » dans le sud du SCOT.** L'amélioration des cadencements sur l'axe Langres – Dijon, et la réouverture de la halte ferroviaire de Vaux-sous-Aubigny, représentent des objectifs forts pour permettre le report modal.

5.4.2. Consolider l'offre de Transport à la Demande

Afin de faciliter les déplacements à l'échelle du territoire, en particulier pour les populations captives (personnes âgées, jeunes sans permis de conduire, ménages non motorisés, etc.), les élus souhaitent consolider l'offre de Transport à la Demande via la mise en œuvre les objectifs suivants :

- **Proposer une offre de transport à la demande sur toutes les communes du territoire**, en s'appuyant sur les dispositifs existants, pour que tous les habitants aient accès à une solution de mobilité ;
- **Mettre l'offre de transport à la demande en cohérence à l'échelle du SCOT**, en organisant des rabattements :
 - o **Vers le pôle de Langres**, de manière à assurer l'accessibilité de l'offre supérieure de services, commerces et équipements, mais également à la gare ferroviaire pour faciliter les déplacements à l'échelle régionale [cf. chapitre 1.2.2.] ;
 - o **Vers le pôle de Bourbonne-les-Bains**, notamment en faveur des populations de l'est sur SCOT qui dépendent de ce pôle pour ce qui est des commerces, services et équipements ;
 - o **Vers les pôles de proximité** (Chalindrey, Fayl-Billot, Val-de-Meuse et Montsaigeonnais), pour assurer les déplacements à l'échelle de petits bassins de vie, **et vers la gare TGV de Culmont-Chalindrey** pour faciliter son utilisation.

5.4.3. Faciliter le développement du covoiturage

Le covoiturage représente une solution intéressante pour limiter les déplacements individuels, et offrir des solutions alternatives aux populations captives, en particulier en l'absence de transports en commun réguliers.

Les élus avancent les objectifs suivants afin de développer progressivement les pratiques de covoiturage :

- **Aménager des aires de covoiturage aux localisations stratégiques** : au niveau des échangeurs autoroutiers (Rolampont, Val-de-Meuse), des pôles de gares (Langres, Culmont-Chalindrey, Vaux-sous-Aubigny), et des polarités de l'armature urbaines (Langres, Bourbonne les Bains, pôles secondaires).
- **Communiquer autour de la pratique de covoiturage** : signalétique *in situ* et recensement des aires sur internet, stratégies d'animation et sensibilisation des habitants,...
- **Mettre en relation les différents acteurs pouvant bénéficier du développement du covoiturage** (collectivités, entreprises, habitants) et **encourager la création de Plans de Déplacement(s) d'Entreprise** (PDE).

5.4.4. Favoriser les déplacements doux et l'intermodalité

À l'échelle du territoire, les déplacements sont majoritairement réalisés en voiture ou grâce aux transports publics en raison de distances importantes à parcourir. Les déplacements piétons ou cyclables d'échelle intercommunale concernent principalement les pratiques touristiques (cf. partie 4.1.2).

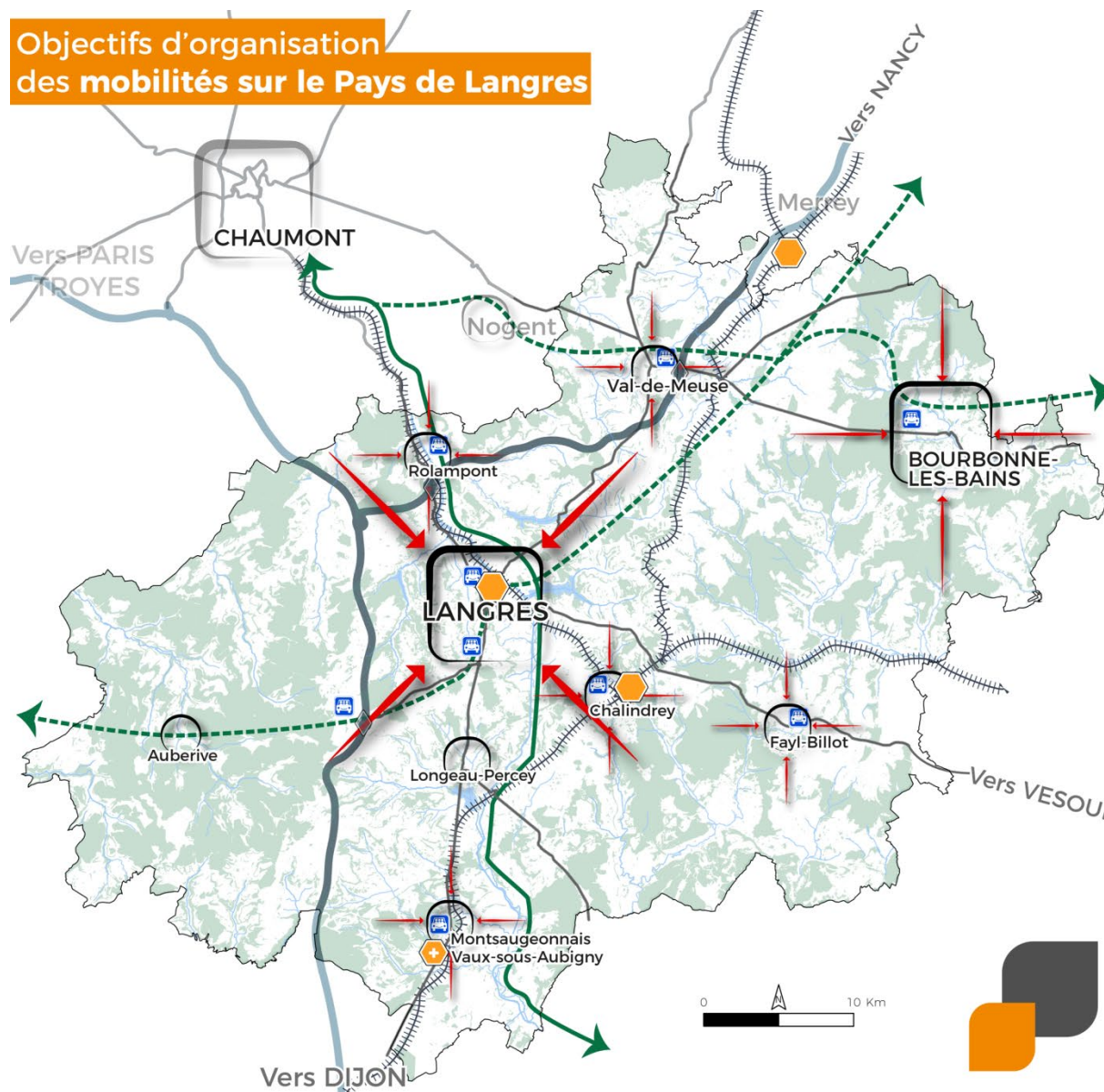
Toutefois, les déplacements doux peuvent largement être développés à l'échelle communale, dans les polarités mais également les villages. Les objectifs suivants sont définis pour développer les déplacements doux :

- **Aménager qualitativement les espaces publics, en prêtant une attention particulière à la qualité des cheminements doux** : sécurité, continuité, lisibilité, etc. ;
- **Améliorer les traversées de bourgs**, notamment sur les axes à forte circulation (RD974, RN19) pour apaiser la circulation et renforcer l'attractivité des centralités auprès des habitants et des activités ;
- **Aménager qualitativement les quartiers de gares** (stationnement et covoiturage, densification en logements et en activités, accessibilité multimodale...) pour favoriser l'intermodalité autour de ces espaces stratégiques (cf. partie 5.4.1).
- **Anticiper le développement des nouveaux modes de transport « doux »** : trottinettes et vélos à assistance électrique, gyropodes et hoverboards,...

L'amélioration des conditions de déplacements doux est à rechercher, en priorité :

- **Au niveau du pôle de Langres Saints-Geosmes**, en améliorant les connexions entre le centre de Langres, le pôle gare, les zones économiques et commerciales, les quartiers résidentiels.
- **Au niveau du pôle de Chalindrey-Culmont-Torcenay**, en améliorant la desserte douce du centre de Chalindrey, de la gare TGV, et des zones économiques et commerciales.
- **Au niveau de la ville de Bourbonne les Bains**, en améliorant les liens entre les quartiers et les pôles d'activités et de services.

Objectifs d'organisation des mobilités sur le Pays de Langres



- INFRASTRUCTURES**
- Axe autoroutier et échangeur
 - Axe routier majeur
 - Axe ferroviaire
- ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE**
- Conforter les pôles de services et d'équipements
 - Améliorer le rabattement TAD vers Langres
 - Organiser le rabattement TAD vers les Bourbonne-les-Bains, les pôles secondaires et la gare TGV de Culmont-Chalindrey
 - Grand itinéraire doux existant / à créer
 - Valoriser les gares (aménagement, accessibilité)
 - Permettre la réouverture de la halte ferroviaire de Vaux-sous-Aubigny
 - Développer les aires de covoiturage



P.E.T.R. DU

PAYS DE LANGRES

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES
✉ 215 av. du 21^{ème} Régiment d'Infanterie - BP 20042 - 52205 LANGRES ☎ 03 25 84 10 00 🌐 www.pays-langres.fr

